

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2025-2030

SOMMAIRE PAFIT

Entente de délégation de gestion N° 1042

Ville de Rouyn-Noranda



Table des matières

INTRODUCTION	3
1 CONTEXTE LÉGAL	4
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement	4
1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones	7
1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	7
2 PLANIFICATION RÉGIONALE	8
2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)	8
2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	8
2.3 Programmation annuelle (PRAN)	8
2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)	8
3 GESTION PARTICIPATIVE	9
3.1 Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)	9
3.2 Consultation publique	9
3.3 Consultation autochtone	9
3.4 Modification des PAFI et consultation	10
4 DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION	10
4.1 Localisation du territoire d'aménagement	10
4.2 Infrastructures routières et chemins multi-usages	10
4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières	13
4.4 Contexte socioéconomique	15
4.5 Communautés autochtones	16
4.6 Description et utilisation du territoire	21
4.7 Portrait biophysique	24
4.8 Perturbations naturelles passées	28
4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025	28
5 ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	30
5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)	30
5.2 Les enjeux écologiques	30
5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts	31
5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts	33
5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts	33
5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort	34
5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains	34
5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien	36
5.3 Enjeu de production forestière	36
5.3.1 Qualité du bois offert	37
5.3.2 La productivité de la forêt	37
5.3.3 La mortalité	38

5.4	<i>Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones</i>	39
5.4.1	<i>Sites d'intérêts et préoccupations de la Première Nation Abitibiwinini (Texte écrit en collaboration avec la Première Nation Abitibiwinini)</i>	40
5.5	<i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT</i>	46
6	STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	46
6.1	<i>La stratégie sylvicole</i>	47
6.1.1	Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)	47
6.1.2	Traitements sylvicoles	48
6.2	<i>Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole</i>	50
6.3	<i>Résultats du calcul de possibilité forestière</i>	53
6.4	<i>Synergie</i>	53
6.5	<i>Mise en œuvre de la stratégie</i>	55
7	MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	59
7.1	<i>Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification</i>	59
7.2	<i>Types des suivis forestiers</i>	59
7.2.1	Suivi de conformité	60
7.2.2	Suivis d'efficacité	60
8	SIGNATURES	62
ANNEXE 1	Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention forestière différentes de celles fixées par règlement	63

Liste des cartes

CARTE 1 – Localisation du territoire	11
CARTE 2 – Réseau routier	12
CARTE 3 – Communautés autochtones	17
CARTE 4 – Abitibiwinini Aki, territoire d'application de l'entente	20
CARTE 5 – Affectation forestière du territoire	23

Introduction

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique se compose d'un contexte légal, d'une description de l'occupation du territoire, d'une description du milieu biophysique, des enjeux du territoire et des objectifs d'aménagement, des stratégies d'aménagement forestier, du résultat du calcul de possibilité forestière ainsi que d'une description des suivis à réaliser.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) confirme, une fois de plus, les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Cette loi s'appuie sur les critères du Conseil canadien des ministres des Forêts, critères qui se dénombrent en six points :

- Diversité biologique
- État et productivité des écosystèmes
- Sol et eau
- Contribution aux cycles écologiques planétaires
- Avantages économiques et sociaux
- Responsabilité de la société

Ce document sommaire ne vise surtout pas à présenter le détail des différents sujets abordés, il a été conçu dans le but d'être accessible à l'ensemble de la population. Les éléments très techniques et les détails ont été volontairement omis afin d'alléger le texte. Pour plus d'information, veuillez vous adresser au gestionnaire de l'entente de délégation.

1 Contexte légal

1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Depuis le 1^{er} avril 2013, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) régit les activités d'aménagement. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but :

- 1) D'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- 2) D'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- 3) De partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- 4) D'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- 5) De régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète la valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- 6) D'encadrer l'aménagement des forêts privées;
- 7) De régir les activités de protection des forêts.

Selon l'article 54 de la LADTF :

« Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq (5) ans. »

Selon l'article 55 de la loi :

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

- 1) Les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande ;
- 2) Les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine ;
- 3) Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement ;
- 4) Les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée ;
- 5) Les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique ;
- 6) Les titulaires de permis de pourvoirie ;
- 7) Les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles ;
- 8) Les locataires d'une terre à des fins agricoles ;
- 9) Les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage ;
- 10) Les conseils régionaux de l'environnement. »

Selon l'article 57 de la loi :

« Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre. »

Selon l'article 58 de la loi :

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

Selon l'article 40 de la loi :

« Le ministre peut, pour tout ou une partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier.

Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus afin d'en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celles dont est passible un contrevenant en cas d'infractions. »

Selon l'article 62 de la loi :

« Les activités d'aménagement forestier planifiées sont réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats. Elles peuvent aussi être réalisées sous la

supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats.

Les contrats conclus avec les entreprises d'aménagement peuvent couvrir, en plus des activités d'aménagement forestier à réaliser, des activités liées à leur planification ou à leur gestion ou des activités liées au transport des bois. »

1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. Une consultation distincte des communautés autochtones touchées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de ces dernières relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier. Ces dernières sont également invitées à prendre part aux travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Comme il est mentionné dans la section sur le contexte légal, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la LADTF, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et énonce les orientations et les objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Elle définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art. 12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). La SADF comporte par ailleurs six défis :

- Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones ;
- Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ;
- Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ;
- Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes ;
- Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent ;
- Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de vingt (20) ans, alors que les objectifs et les actions sont énoncés pour une période de cinq (5) ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs visés par la SADF. D'une part, il est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration de la TLGIRT. D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

2 Planification régionale

2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFI tactique (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq (5) ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

La Ville de Rouyn-Noranda devra proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par la TGIRT pour le territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés.

2.3 Programmation annuelle (PRAN)

Pour les travaux de récolte, la Ville de Rouyn-Noranda choisit dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public. Ces orientations sont élaborées par plusieurs ministères et organismes en concertation, sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

La Ville de Rouyn-Noranda doit plus spécifiquement tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion du territoire public. Les PAFI, à tous les niveaux de planification, doivent prendre en considération le PATP.

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue peut être consulté sur le site Internet du MRNF :

<https://mrnf.gouv.qc.ca/nos-publications/patp-abitibi-temiscamingue/>.

3 Gestion participative

3.1 Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire regroupe les personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire. Cette table a pour mandat de déterminer les enjeux d'aménagement forestier et de formuler des recommandations pour que la Ville de Rouyn-Noranda puisse prendre en compte, dans la planification forestière, les enjeux et les solutions qu'elle a retenues.

Pour en connaître plus sur le mode de fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Rouyn-Noranda, nous vous référons au site suivant :

[Mode de fonctionnement – Table GIRT de Rouyn-Noranda](#)

3.2 Consultation publique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) prévoit que les PAFI font l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public¹. Il est important de noter que le délégataire est tenu de rédiger et de rendre un rapport de cette consultation. Ce rapport doit présenter la liste des organismes ayant participé à la consultation.

3.3 Consultation autochtone

Bien que la consultation du public ait été confiée à la Ville de Rouyn-Noranda, la consultation des communautés autochtones demeure une responsabilité ministérielle qui n'est pas déléguée. Cette consultation vise à permettre une meilleure prise en compte des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans les planifications forestières.

La consultation des communautés autochtones sur les PAFI (PAFIT et les PAFIO) est constituée de trois phases : la phase de participation à l'élaboration des plans, la phase de consultation et la phase de rétroaction. Bien qu'ils fassent l'objet d'un processus distinct, le travail de collaboration avec les TLGIRT et la consultation du public se fait habituellement durant la même période que le processus de consultation avec les communautés autochtones.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/GM_consultation_plans.pdf

3.4 Modification des PAFI et consultation

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- L'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure ;
- La modification substantielle d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

4 Description du territoire, de ses ressources et de son utilisation

4.1 Localisation du territoire d'aménagement

Le territoire d'aménagement de l'entente de délégation numéro 1042 est situé à l'intérieur des limites administratives de la Ville de Rouyn-Noranda. Cette Ville/MRC située au cœur de l'Abitibi-Témiscamingue couvre une superficie de 6 441 km². Le territoire sous Entente de délégation de gestion a une superficie de 54 428 hectares et se situe majoritairement en milieu habité à proximité des zones urbaines et rurales.

La carte 1 illustre la localisation du territoire d'aménagement.

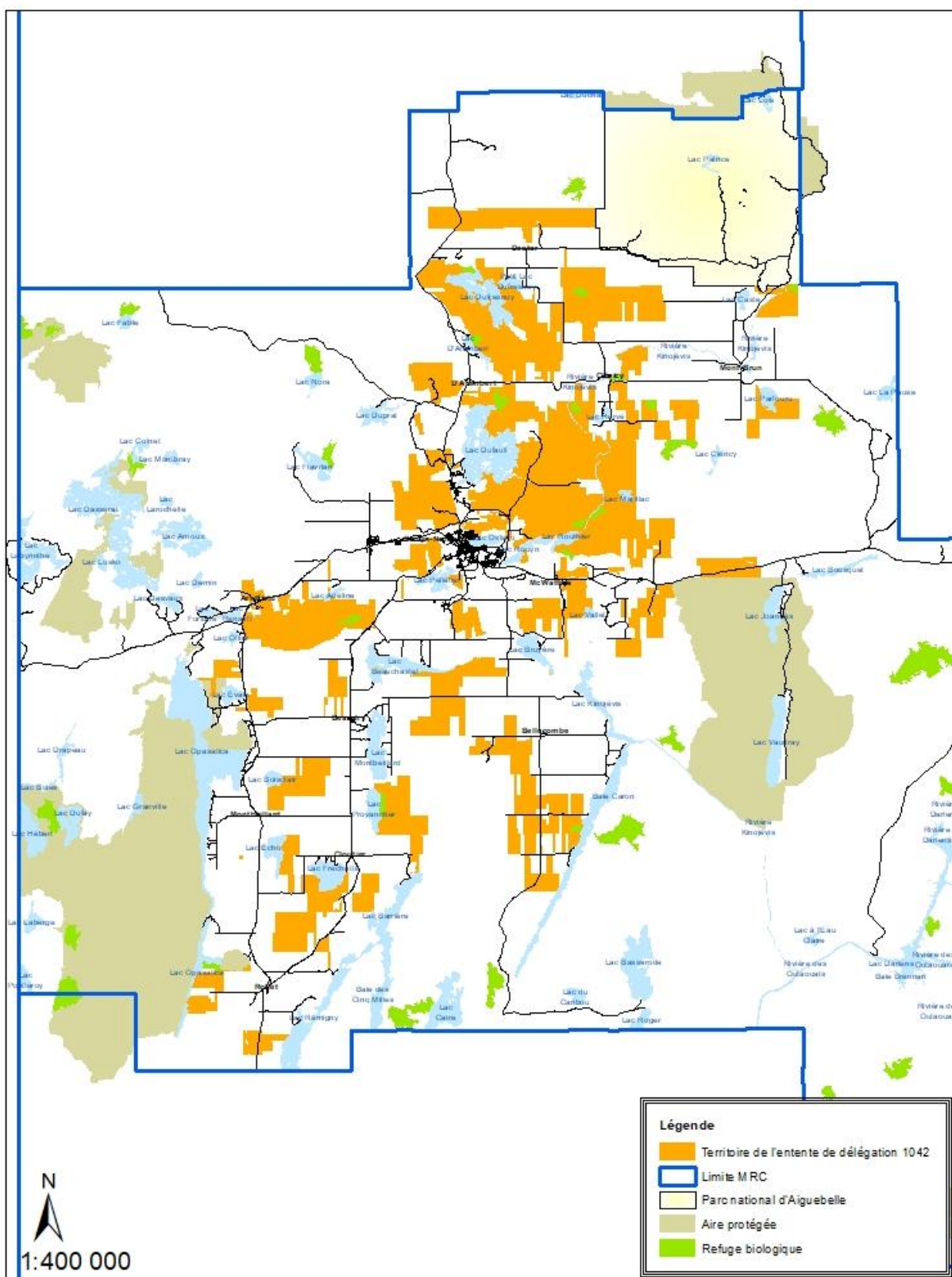
4.2 Infrastructures routières et chemins multi-usages

Le réseau routier supérieur de la Ville de Rouyn-Noranda comprend trois routes numérotées, soit les routes 101, 117 et 391. La route 117 constitue un segment de la route Transcanadienne nord. D'autres routes collectrices importantes sillonnent la Ville, dont les principales sont la route des Pionniers, la route d'Aiguebelle ainsi que le rang du Parc.

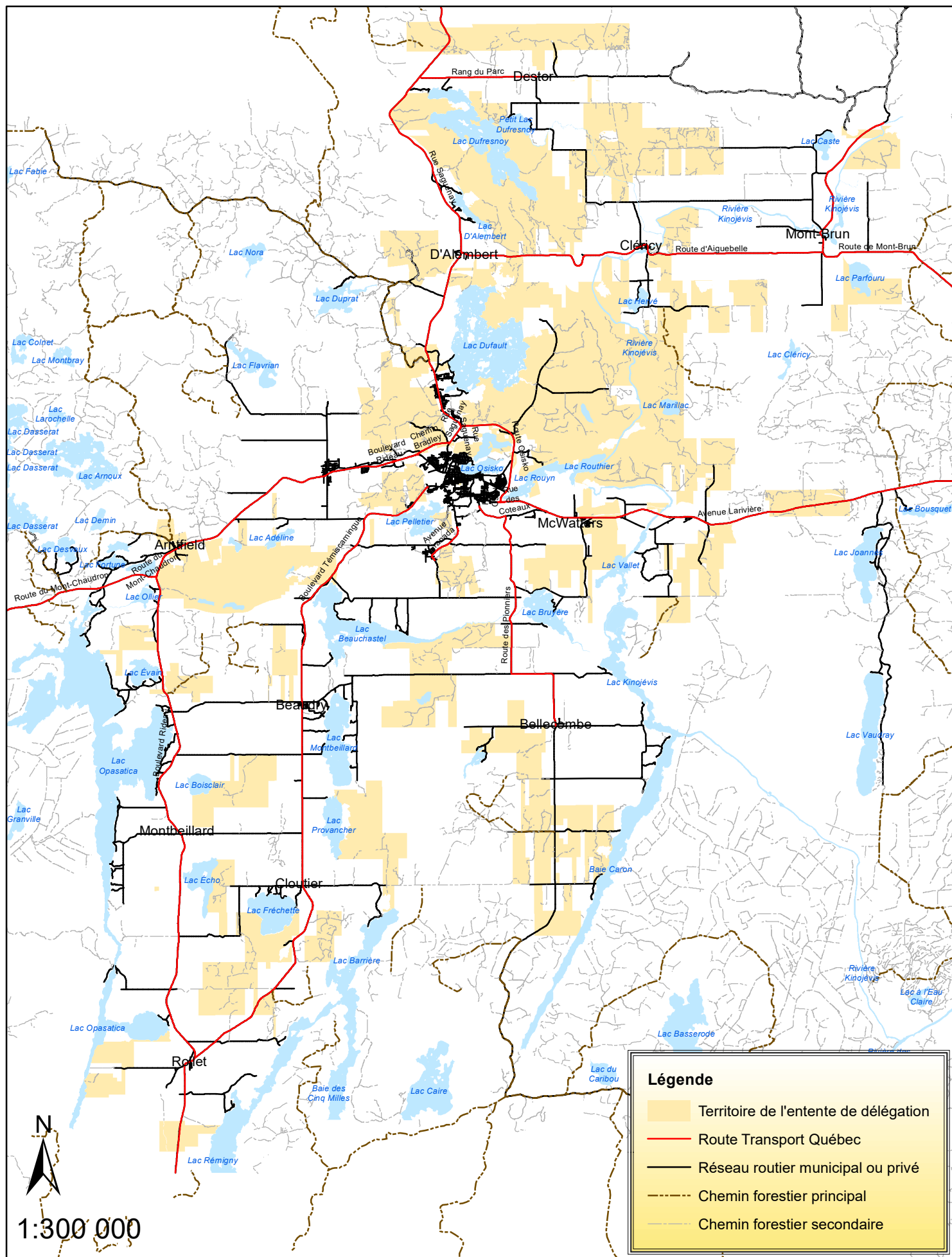
Le réseau de chemins multiusages sillonnant le territoire est composé principalement d'anciens rangs de colonisation qui ne sont plus en usage. Un chemin principal a été développé par la Ville dans le but d'accéder aux ressources au nord du rang Brasseur dans le quartier de McWatters. Les chemins d'été construits sont généralement des ramifications de ce réseau. Outre le secteur de McWatters, quelques chemins multiusages permanents de classe 2 à 5 ont été construits. Le Service de la foresterie de la Ville de Rouyn-Noranda plante annuellement entre 2 et 4 km de nouveaux chemins gravelés sur le territoire d'aménagement pour augmenter l'accessibilité en période estivale.

La carte 2 illustre le réseau routier principal du territoire d'aménagement.

CARTE 1 – Localisation du territoire



CARTE 2 - Réseau routier



4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières

Dans le PAFIT, la prise en considération de certains enjeux, tels que la structure d'âge de la forêt, le déploiement du réseau routier principal, nécessite de considérer des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises, de même que les territoires adjacents. Il peut alors s'agir des aires protégées, des refuges biologiques, des tenures publiques utilisées à d'autres fins que la production forestière, des pentes abruptes, des tenures privées, etc.

Sites protégés ou qui font l'objet de modalités particulières.

- Les espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont prises en compte.
- Les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier;
- Les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- Des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt;
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier.

Projet de création du parc régional des collines Kekeko

Situées à 12 kilomètres du centre-ville de Rouyn-Noranda, les collines Kekeko sont situées sur des terres publiques à la jonction des quartiers d'Arntfield, Beaudry et Évain. Elles sont formées par une série de collines couvrant une superficie de 34 km². Le territoire des collines Kekeko est reconnu pour la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité et est fréquenté par une diversité d'utilisateurs depuis de nombreuses années. La vocation de ce territoire, définie par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la Ville de Rouyn-Noranda, est celle d'une utilisation prioritaire récréative.

La volonté de protéger les collines Kekeko chemine depuis plusieurs décennies. La création d'un cadre protecteur est de nos jours plus que nécessaire. En effet, victime de sa popularité, les collines subissent une certaine dégradation. La création d'un parc saura répondre aux besoins de la population en termes d'espace naturel voué aux activités récréatives de plein air, tout en assurant la sécurité des installations et la protection du site.

La portion des collines Kekeko hors de l'Entente de délégation de gestion jusqu'en mars 2023, a été intégrée à l'EDG 1042. Dans le calcul des possibilités forestières, actuellement en vigueur, l'ajout n'est pas pris en compte. Dans la portion déjà sous entente, le Forestier en chef a considéré ce territoire comme productif, mais exclu des activités d'aménagement.

La localisation des collines Kekeko est indiquée à la **carte 5 – Affectation du territoire**

Le parc régional de collines Kékéko aura un plan d'aménagement spécifique et distinct du reste de l'EDG. De ce fait, il ne concourra pas à la possibilité forestière, mais contribuera aux objectifs écosystémiques du territoire (voir chapitre 5).

La création d'un parc régional émane d'une initiative du milieu. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives. Toute MRC peut, par règlement, sous condition de signer une entente avec les propriétaires des lots visés le cas échéant, déterminer l'emplacement d'un parc régional. Les autorités régionales peuvent jouer un rôle actif en matière de planification et d'intervention dans l'aménagement d'espaces récréatifs en prenant en considération l'exploitation de toutes les ressources qui s'y trouvent.

Par conséquent, une telle initiative devrait permettre de :

- Rendre de nouveaux espaces naturels protégés plus accessibles pour la pratique d'activités récréatives de plein air.
- Favoriser la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent qu'elles soient forestières, aquatiques, fauniques, minérales ou autres.
- Répondre aux besoins spécifiques du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés.
- Favoriser la mise en valeur de ces espaces aux fins de développement récréotouristique.

« En général, il s'agit d'un territoire où les terres du domaine de l'État demeurent sa propriété. Néanmoins, il s'agit d'un territoire où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, pourvu qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.

L'aménagement et la gestion d'un parc régional sont assumés et financés habituellement par des organismes régionaux. Cependant, une MRC peut confier à toute personne l'exploitation de son parc régional et lui demander d'assurer le financement des travaux. »²

Le parc régional de collines Kékéko est à vocation récréotouristique. Le plan d'aménagement spécifique devra prendre en compte diverses variables et objectifs :

- L'entente paysage définit pour 3 lacs et 4 sites;
- La localisation des sentiers actuels et projetés;
- La topographie accidentée;
- La complexité d'accès;

² Source : Outils d'intervention du Guide La prise de décision en urbanisme, Gouvernement du Québec

- La présence de sites fauniques d'intérêts.
- La sécurité des usagers;
- La résilience de la forêt

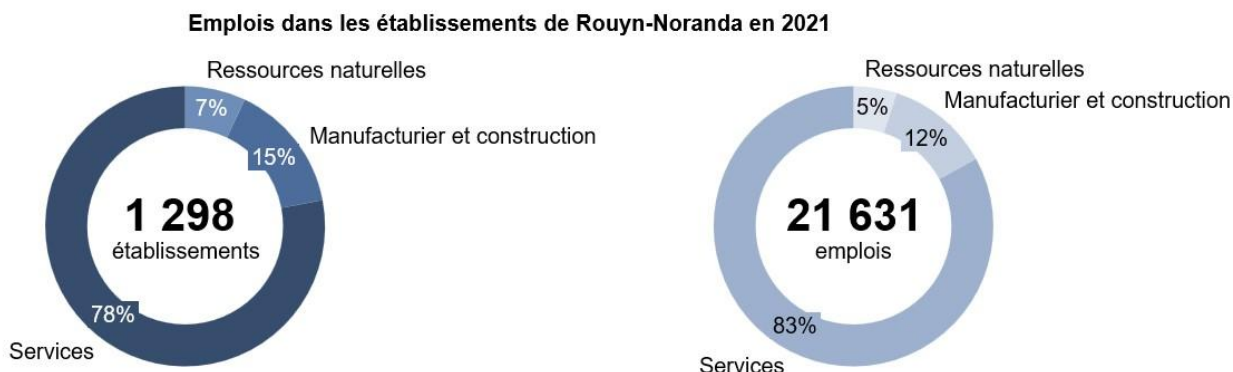
Afin d'élaborer une stratégie d'aménagement en adéquation avec la sensibilité du site, la Ville de Rouyn-Noranda sollicite l'implication des membres de la TGIRT de Rouyn-Noranda. À cet effet, les membres ont reconnu que les enjeux à l'aménagement cadraient au rôle de la TGIRT. Au courant de la prochaine année, le comité Foresterie analysera en profondeur les enjeux d'aménagement afin de déterminer des modalités particulières d'intervention.

Dès lors, une stratégie d'aménagement pourra être élaborée pour Le parc régional de collines Kékéko et soumise aux parties prenantes, dont la TGIRT de Rouyn-Noranda.

4.4 Contexte socioéconomique ³

L'extraction du minéral et sa première transformation ont façonné le développement de Rouyn-Noranda. S'y est greffée une filière minière intégrée, composée d'un réseau de fournisseurs et d'équipementiers spécialisés. La ville peut compter sur un pôle commercial diversifié et sur un important secteur de services gouvernementaux. Principal pôle de recherche dans la région, avec la présence du Centre technologique des résidus industriels (CTRI) ainsi que de plusieurs chaires de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), la ville mise aussi sur trois pôles de développement : l'innovation minière, la culture et le tourisme d'aventure et de plein air.

La base économique de Rouyn-Noranda est diversifiée, avec 1 298 établissements publics et privés qui génèrent 21 631 emplois.



Avec un taux de travailleurs inégalé à ce jour (79,2 %), la ville se positionne en tête du peloton régional, rejoignant le taux québécois. S'établissant à 60 401 \$, le revenu moyen d'emploi est plus élevé à Rouyn-Noranda que dans l'ensemble du Québec. Le revenu moyen élevé de la main-

³ Source : L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, MRC de Rouyn-Noranda-Portrait, 2021, 18 pages.

d'œuvre masculine présente dans des secteurs fortement rémunérés (ressources naturelles, services publics, etc.) explique en partie ce phénomène.

La disponibilité de la main-d'œuvre est un vecteur du dynamisme du marché du travail. Dans la ville de Rouyn-Noranda, en moyenne 3 700 postes vacants ont été affichés annuellement dans les dernières années. En contrepartie, la ville compte 82 jeunes âgés de 20 à 29 ans pour 100 personnes de 55 à 64 ans susceptibles de quitter le marché du travail dans un proche avenir.

Face à la rareté de la main-d'œuvre, le CLD Rouyn-Noranda pilote une stratégie concertée d'attraction, de recrutement et d'intégration de la main-d'œuvre (2021-2023) qui mise sur l'efficience d'un continuum de services des organismes en lien avec l'employabilité, consacrés tant à la main-d'œuvre locale qu'internationale. La stratégie vise également à mettre en place des initiatives innovantes en lien avec l'immigration économique

Les habitants des communautés situées à proximité et à l'intérieur des territoires d'aménagement sous entente de délégation fréquentent beaucoup la forêt pour s'y récréer. La chasse, la pêche, la trappe et les activités de plein air y sont nombreuses et le vaste réseau de chemins rend le territoire facilement accessible.

Actuellement, à l'intérieur des limites du territoire sous aménagement, on retrouve 93 baux d'abris sommaires et 16 baux de villégiatures qui y sont enregistrés, soit un peu plus de 1 camp par 5 km² de superficie.

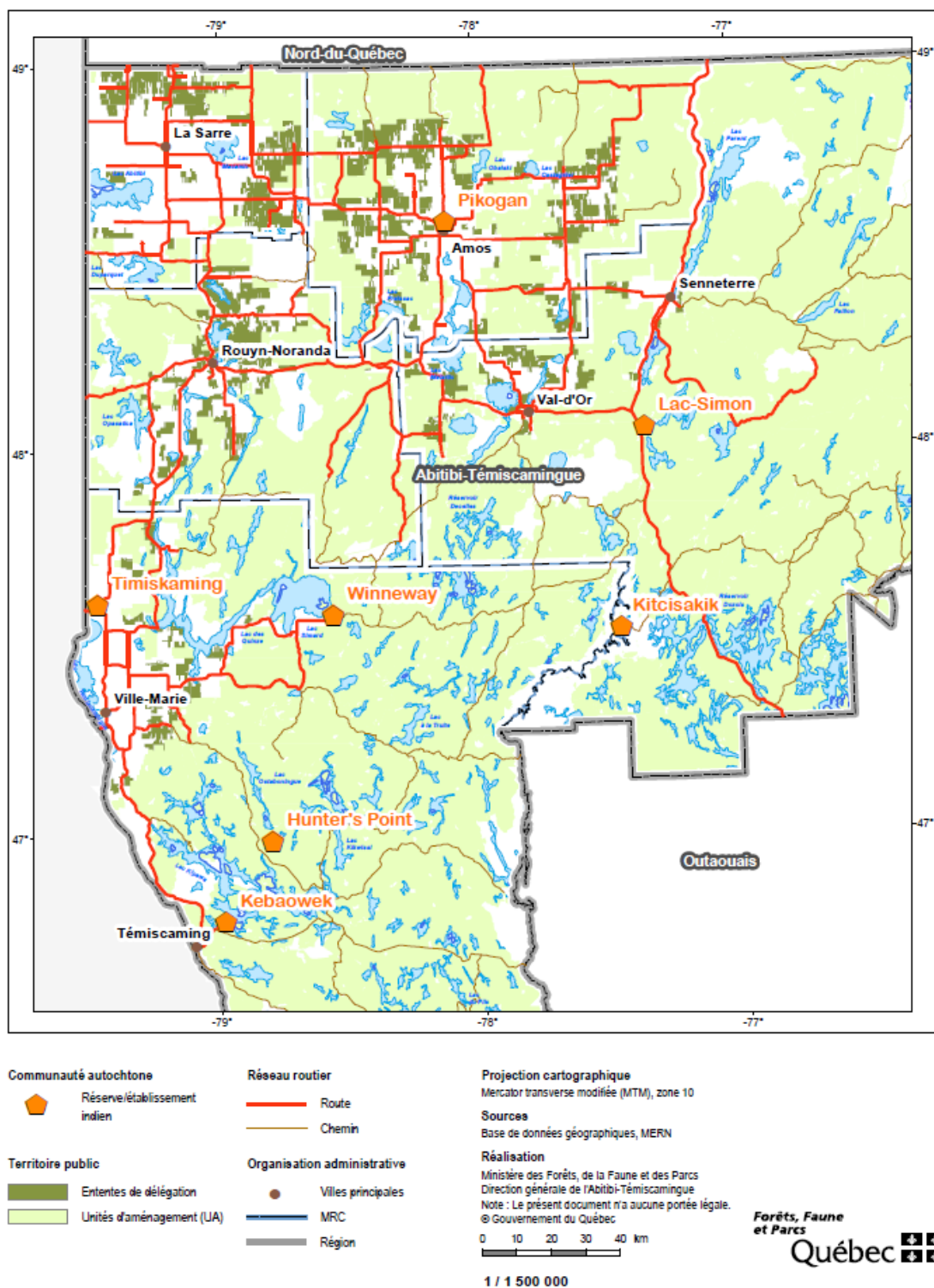
Les multiples lacs de villégiature de la région accueillent sur leurs berges des riverains qui ont à cœur l'aménagement des forêts environnantes. Le territoire sous entente de délégation numéro 1042 est sillonné de nombreux sentiers de VHR. Actuellement, un réseau de 85,4 km de sentiers de motoneige, 17,9 km de quads quatre saisons et 8,6 km de quads en hiver est implanté sur le territoire d'aménagement.

Des sentiers de ski de fonds, de raquette, de vélo et de marche se retrouvent sur la plupart des sites présentant un intérêt au niveau du paysage.

4.5 Communautés autochtones

Plusieurs communautés algonquines sont présentes dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (voir carte 3). Plus particulièrement, les communautés algonquines, principalement visées par les aménagements réalisés dans le cadre de l'entente de délégation de gestion, seront présentées dans la présente section.

CARTE 3 – Communautés autochtones



La Première Nation de Timiskaming est située près de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, à la tête du lac Témiscamingue. Elle comprend 2 270 membres.

La communauté de Timiskaming s'est dotée d'un département des ressources naturelles nommé Ni Dakinan (« Notre territoire »). Depuis 2015, Ni Dakinan a également mis en place un projet de récolte de produits forestiers non ligneux nommés « The Wild Basket ». Le projet s'efforce de transmettre le savoir traditionnel des ancêtres à la génération suivante en récoltant les produits de la terre et en les vendant localement : champignons, petits fruits, feuilles, sirop de bouleau, écorce, noix et autres produits recelant un potentiel économique.

Par ailleurs, la communauté possède une entreprise de travaux sylvicoles. Celle-ci réalise des travaux de préparation de terrain et de voirie forestière permettant d'offrir des emplois aux membres de la communauté. Depuis quelques années, cette dernière bénéficie d'un volume de travaux sylvicoles récurrents permettant l'embauche de membres de la communauté.

La Première Nation Abitibiwinni (PNA) compte aujourd'hui un peu plus de 1 100 membres dont la majorité réside à Pikogan située à trois kilomètres de la ville d'Amos, sur la rive ouest de la rivière Harricana. Au cours des dernières décennies, la PNA a mis de l'avant divers projets pour favoriser son développement socioéconomique (p. ex : musée, hôtel, pourvoirie, camp-école Chicobi), mettre en valeur sa culture Anicinape (p. ex : pow-wow, course de canot) et créer des emplois. D'ailleurs, la coopérative de solidarité de Pikogan compte plus d'une quarantaine d'employés œuvrant dans les domaines forestiers et miniers en plus d'être en région un important fournisseur de combattants auxiliaires aux incendies de forêt pour la SOPFEU. La coopérative bénéficie également d'un volume de travaux sylvicoles récurrent annuellement assurant le développement de la coopérative.

Au sein du Conseil de la PNA, le département « Territoire et Environnement » est constitué d'une équipe en croissance qui mène des projets d'envergure sur Abitibiwinni Aki. Le département compte des gardiens du territoire qui travaillent en collaboration avec les membres de la communauté, les chercheurs et l'industrie. L'équipe entretient des relations et des collaborations non seulement avec l'industrie forestière, mais également avec l'industrie minière. Plusieurs projets d'acquisition de connaissances sont en cours, en partenariat avec des chercheurs d'institutions académiques et gouvernementales. L'équipe Territoire et Environnement met en place des groupes de travail pour faciliter le dialogue entre les savoirs autochtones et scientifiques. Elle travaille à la mise en place d'aires protégées d'intendance autochtone sur le territoire (dont la mise en réserve pour fins d'aires protégées Chicobi). La PNA est d'ailleurs très active dans la protection du caribou et de son habitat.

La PNA affirme détenir des droits ancestraux, incluant un titre ancestral, sur son territoire, Abitibiwinni Aki (Carte 4). La PNA affirme également occuper ce territoire et l'utiliser depuis des millénaires, y compris pour l'exercice de ses activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Ce vaste territoire, qui va bien au-delà des limites du village de Pikogan au nord d'Amos, correspond essentiellement aux bassins versants de la rivière Harricana et du Lac Abitibi. Les Abitibiwinnik qui

forment la Première Nation Abitibiwinni (PNA) entretiennent une relation intime et de respect avec Abitibiwinni Aki et les ressources qui s'y trouvent.

En 2022, la PNA a signé une entente avec le gouvernement du Québec visant à jeter les bases d'une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et la Première Nation Abitibiwinni, dont le territoire d'application correspond à la carte 4. Cette entente engage le gouvernement à discuter avec la communauté d'une entente en matière de foresterie selon les balises qui y sont identifiées.

Ces balises sont, entre autres :

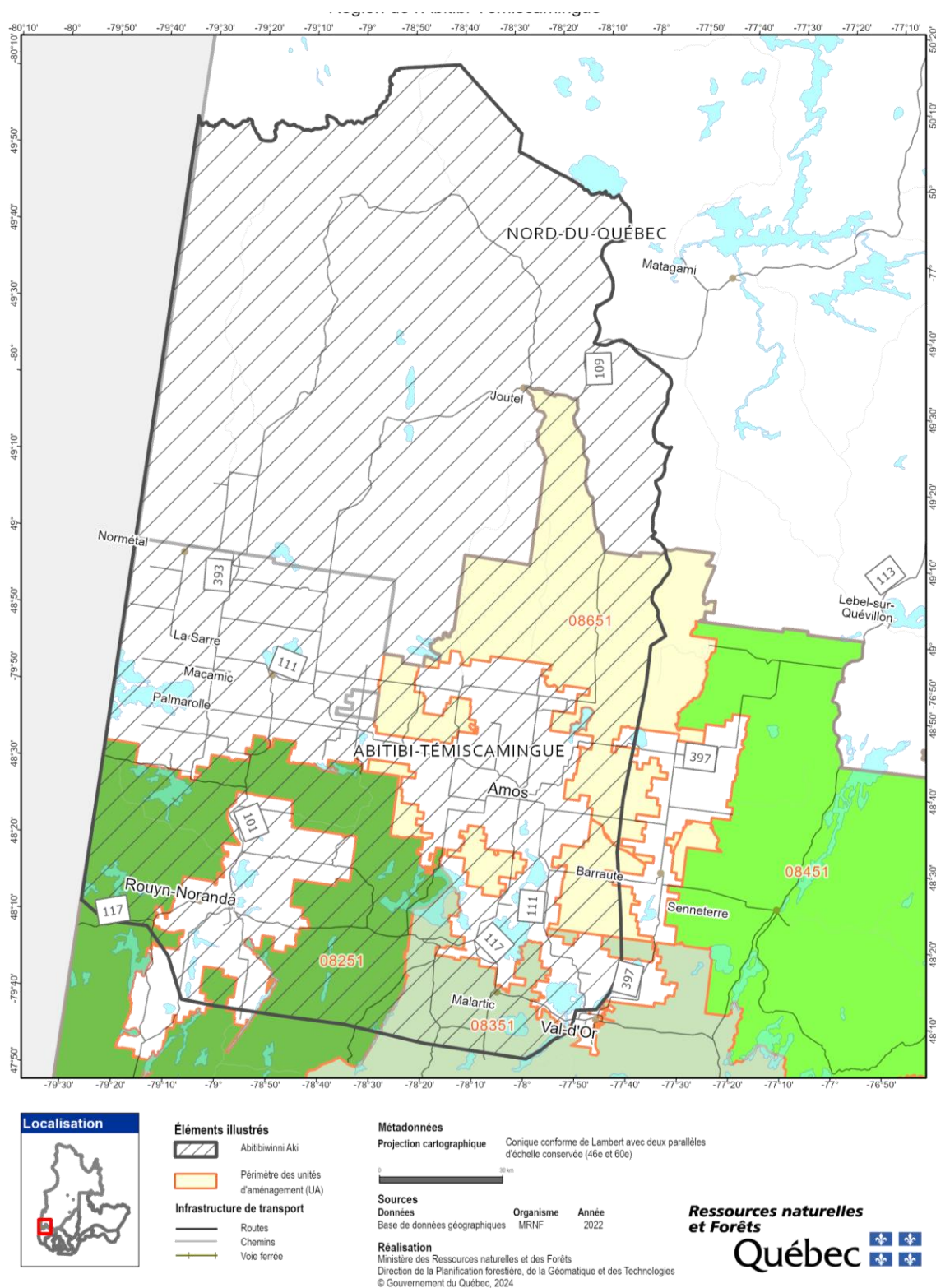
- La prévisibilité des processus de consultation et d'accommodement dans la planification forestière et l'uniformité entre les directions régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.
- Le partage d'information sur les secteurs d'intérêts d'Abitibiwinni et la prise en compte des connaissances et du savoir traditionnel.
- La mise en place de mesures d'accommodement et d'harmonisation et de leurs suivis.
- L'accroissement de la capacité d'Abitibiwinni d'atteindre les objectifs des modalités de consultations convenues ainsi que les suivis des mesures d'accommodement.

Toutefois, d'ici la conclusion d'un protocole de consultation et d'accommodements, des modalités de consultation selon les zones identifiées à l'entente sont appliquées.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Entente visant à jeter les bases d'une nouvelle relation \(Abitibiwinni\)](#)

CARTE 4 – Abitibiwinni Aki, territoire d'application de l'entente



4.6 Description et utilisation du territoire

Le territoire sous aménagement est partagé par divers utilisateurs. Ceux-ci jouissent de grandes forêts, de lacs fertiles et de lieux récréatifs bien adaptés.

Certains sites circonscrits, dont la superficie est souvent petite, sont exclus des activités d'aménagement ou font l'objet de modalités particulières, par exemple une récolte par coupe partielle. Ainsi, le territoire d'aménagement est constellé d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent.

Également, de nombreux utilisateurs du territoire ont acquis des baux afin d'exercer leurs activités. Ces locataires sur les terres de tenure publique sont nombreux à jouir d'un privilège qui s'accompagne de droits et d'obligations particulières. Il s'agit entre autres des locataires de baux industriels commerciaux (miniers, télécommunication, etc.), des locataires de baux d'abris sommaires et de villégiatures privés (camps de chasse, chalets, etc.) et des locataires de baux commerciaux à des fins récréatives ou touristiques (campings, pourvoiries, etc.).

En vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)⁴, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent touchent principalement :

- La protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- Le maintien de la qualité des habitats fauniques, notamment en ce qui concerne l'habitat du poisson;
- La protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- La protection de sites importants pour les Autochtones;
- La protection des sols et de l'eau;
- La protection des écosystèmes fragiles (ex. pessières à lichen).

D'autres sites, qui ne font pas partie RADF, sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- Les espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées);
- Les sites fauniques d'intérêt;
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) qui sont soustraits aux activités d'aménagement forestier.

⁴ Pour plus d'informations, consulter [Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs](#)

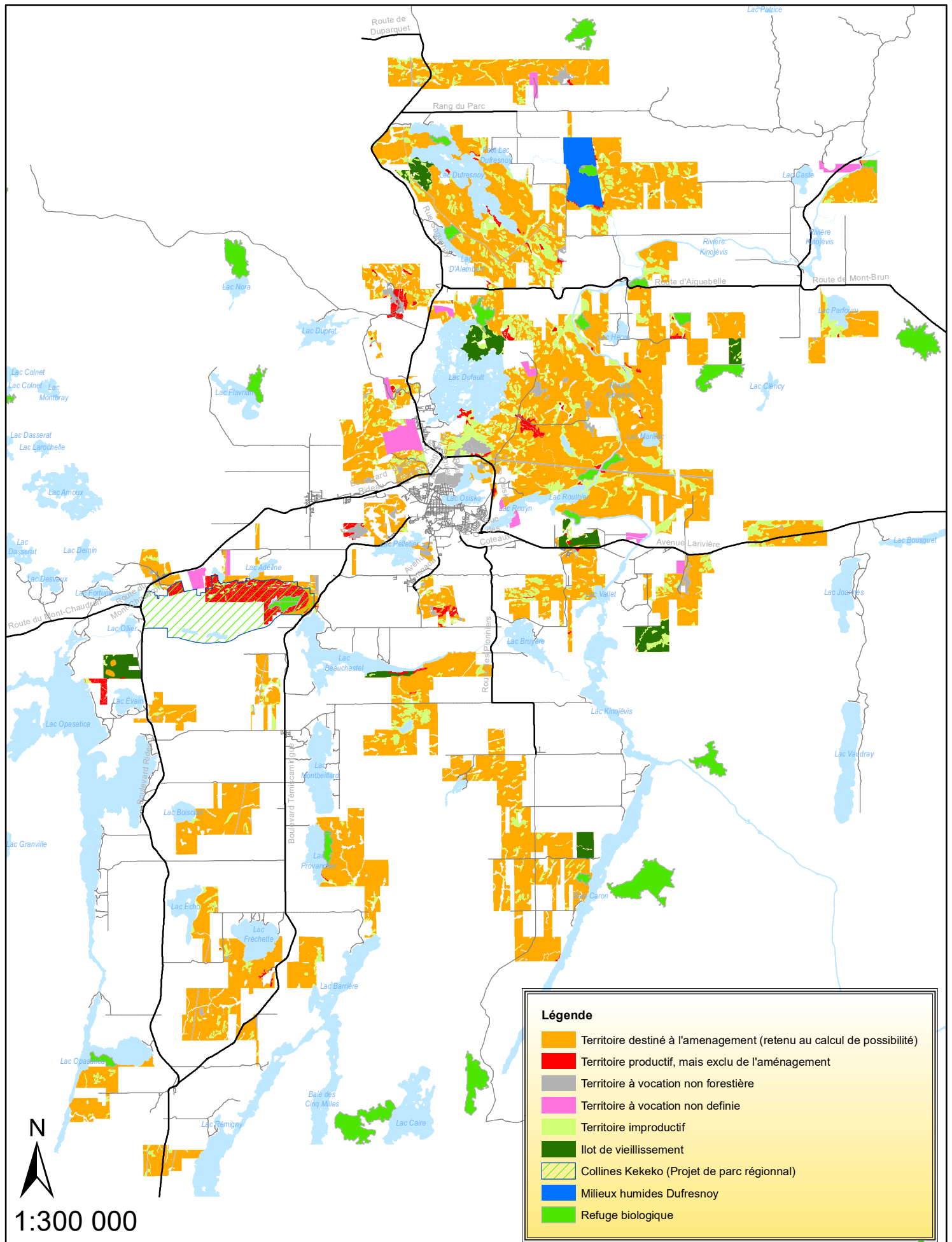
Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont des produits autres que le bois utilisé à des fins alimentaires, médicinales, ornementales ou industrielles. Les milieux forestiers sont encore aujourd'hui des lieux de choix pour pratiquer la cueillette des petits fruits, des champignons et de plantes herbacées comestibles et médicinales. Généralement, les milieux forestiers sont facilement accessibles à toutes les communautés, autochtones ou non autochtones.

La pratique de ces activités en forêt est habituellement un passe-temps et ne représente pas la source première des besoins alimentaires et médicaux. Bien que les PFNL soient des ressources forestières marginales, ils peuvent revêtir une grande importance culturelle et économique pour les gens qui les récoltent. De plus, leur récolte peut donner lieu à la création d'emplois ou constituer un complément à d'autres industries dont les activités sont axées sur la forêt. Il est donc important de favoriser l'apport de nouvelles connaissances sur ces produits afin de les mettre en valeur.

Le territoire d'aménagement ne comporte aucune superficie vouée à des productions forestières non ligneuses commerciales telles des érablières, bleuetières ou l'exploitation de l'if du Canada. Aucune entente en lien avec les PFNL n'est présentement en vigueur sur le territoire d'aménagement.

La carte 5 illustre les portions de territoire exclues des activités d'aménagement forestier.

CARTE 5 - Affectation du territoire

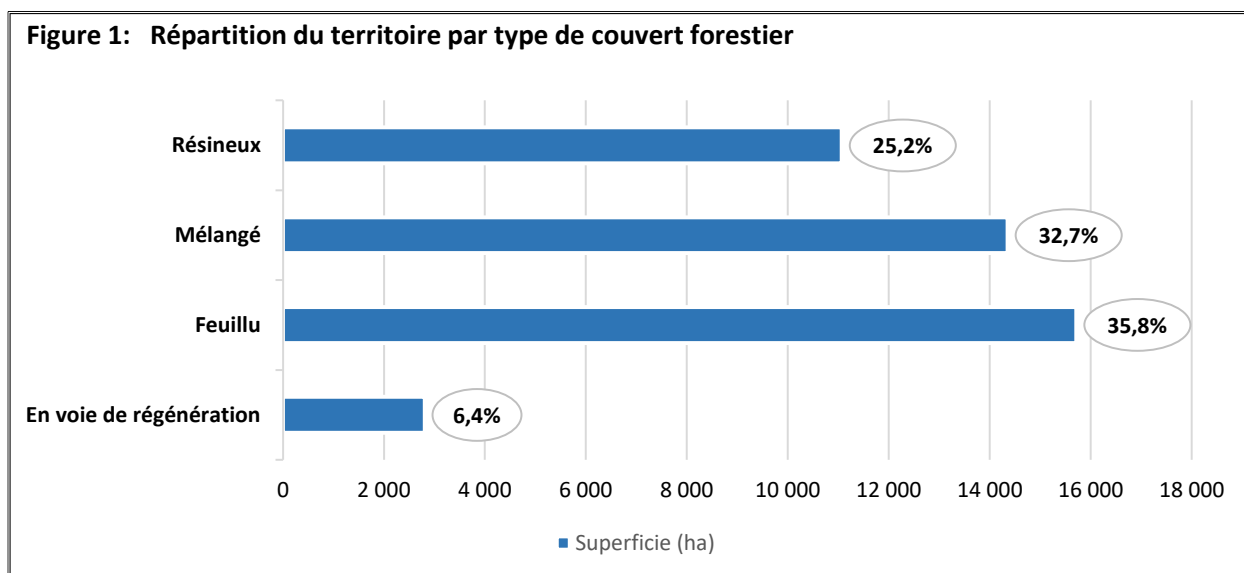


4.7 Portrait biophysique

Les figures qui suivent, présentent un portrait du territoire sous aménagement selon diverses caractéristiques forestières et édaphiques⁵. Il en ressort :

- Que le territoire improductif, exclu de l'aménagement forestier, est majoritairement des milieux humides ;
- Les résineux du groupe SEPM et les feuillus intolérants (BOP et PEU) sont à peu près d'égale importance ;
- Pour les essences feuillues, les peupliers sont dominants à près de 30% du volume total alors que le bouleau à papier est à 17,6% ;
- Les dépôts organiques et substrat rocheux, plus restrictif quant à l'aménagement forestier, représentent près de 10% du territoire forestier productif.

Figure 1: Répartition du territoire par type de couvert forestier



⁵ La source de données ayant servi à ce portrait est le 5^e inventaire décennal du MRNF.

Figure 2: Répartition du territoire improductif

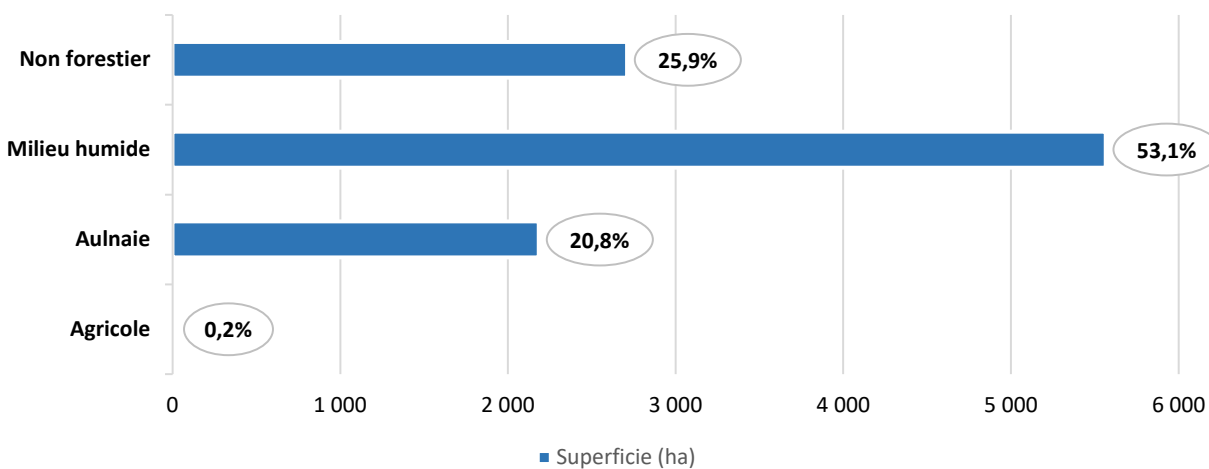


Figure 3: Répartition du territoire forestier par stade de développement

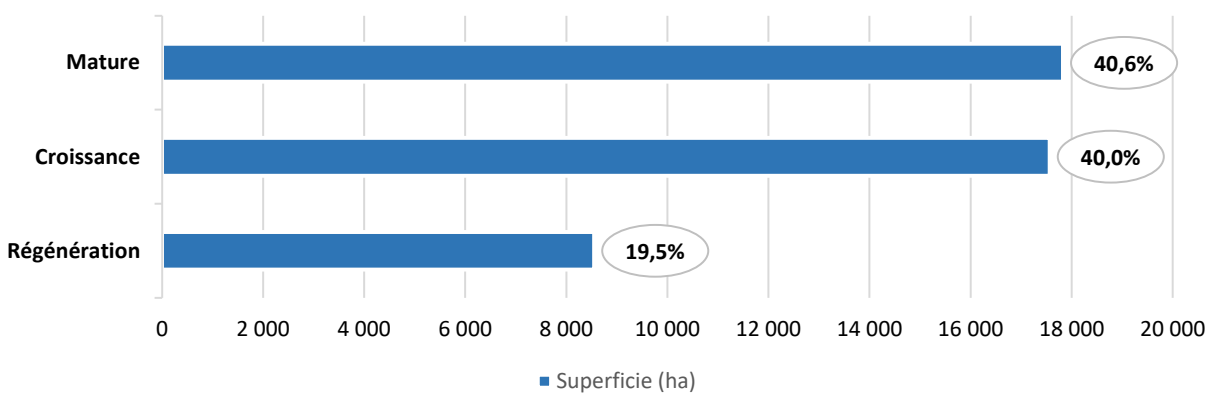


Figure 4: Répartition (%) du volume de bois par groupement d'essences

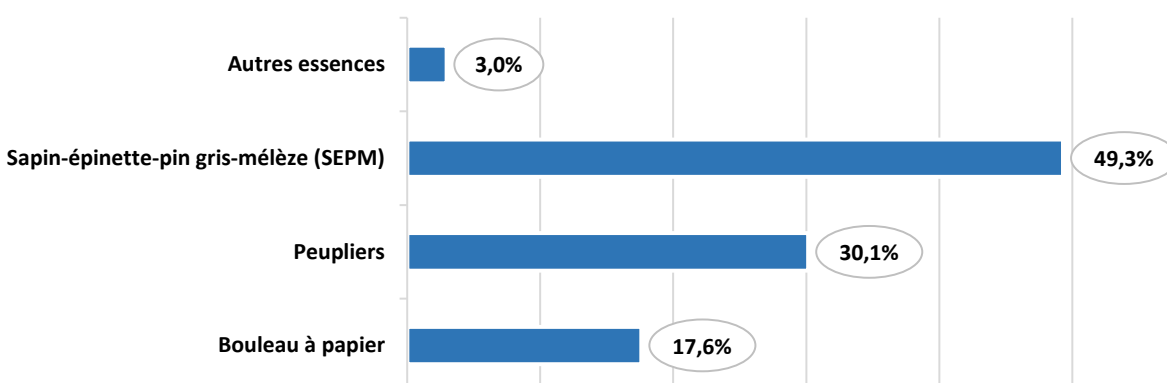
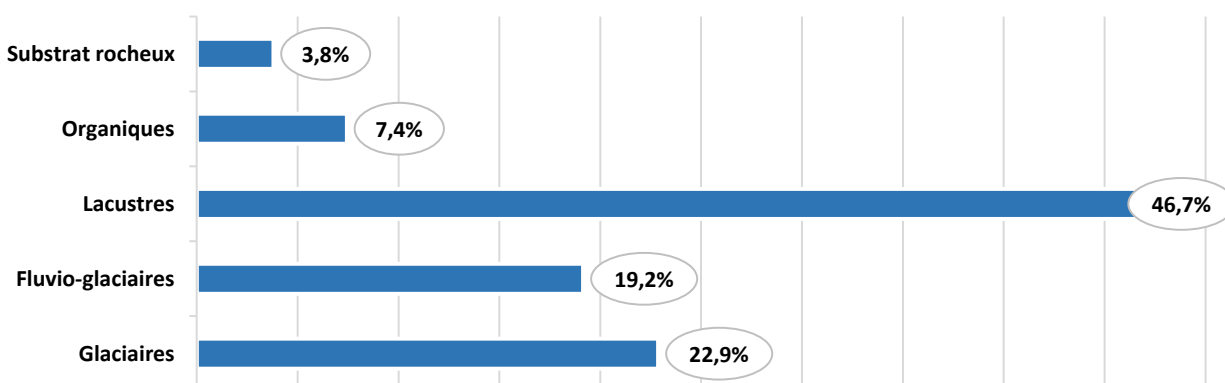


Figure 5: Répartition (%) des types de dépôt du territoire forestier

Ressources géologiques et hydriques

Provinces naturelles. Le territoire régional se caractérise par trois grandes provinces naturelles. Le nord-ouest de la région correspond à une portion de la province des basses terres de l'Abitibi et de la baie James et présente un relief relativement plat, comportant quelques buttes et basses collines, notamment aux alentours de Rouyn-Noranda (collines Abijévis, mont Chaudron, mont Kanasuta et collines Kekeko). L'hydrographie y est caractérisée par des milieux humides, des rivières composées de méandres et de grands lacs de forme circulaire, peu profonds, aux contours arrondis. Les eaux s'écoulent lentement et, en raison de l'argile en suspension, elles y sont turbides. L'effet visuel est donc peu intéressant, mais ces caractéristiques de l'eau ne réduisent en rien sa qualité et les possibilités du territoire au regard de la pêche, de la chasse et des activités nautiques. Cette province représente plus de la moitié (50,2 %) de la superficie de la région.

Au nord-est s'étend une portion de la province des hautes terres de Mistassini. Celle-ci se compose d'un grand plateau au relief peu accidenté, formé de coteaux et de basses collines, d'un réseau hydrographique davantage ramifié et de lacs aux formes allongées et échancrées, comme s'il s'agissait d'élargissement de rivières. Ce réseau s'écoule vers la baie James. Elle couvre 13 % de la superficie de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le sud de la région chevauche la province des Laurentides méridionales. Le relief est composé d'un ensemble de basses collines, de plateaux et de dépressions, et les lacs sont plutôt de forme étroite et recourbée. Ses nombreux plans d'eau présentent des caractéristiques plus attrayantes que dans les autres zones, compte tenu d'une turbidité faible qui donne une eau plus limpide. Cette zone, qui couvre plus du tiers de la superficie régionale, comporte également de grands réservoirs voués à la production d'énergie hydroélectrique.

Provinces géologiques. La géologie de la région est caractérisée par deux provinces géologiques. Au nord, la province du Supérieur comporte un sous-sol riche en minéraux lui conférant un fort potentiel minier (cuivre, zinc, or, argent), notamment associé à une structure géologique principale, la faille de Cadillac. Au sud, la province de Grenville se distingue par une composition et une profondeur d'érosion qui se prêtent beaucoup moins à l'exploration et à l'exploitation minière.

Eau de surface. Le vaste réseau hydrographique de la région découle de la fonte d'un glacier venu du Labrador qui a traversé le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue il y a quelques milliers d'années. Les eaux de fonte libérées par le glacier ont formé une immense étendue d'eau appelée lac Ojibway-Barlow. Au cours des millénaires, une grande partie de ces eaux s'est retirée, laissant toutefois un vaste réseau hydrographique qui sillonne notre territoire.

Eau souterraine. L'eau souterraine correspond au volume des précipitations, tombées en neige ou en pluie, qui s'infiltrent en profondeur dans le sous-sol et qui remplissent les espaces ou interstices. Le Québec bénéficie d'une abondante eau souterraine de bonne qualité qui, dans certains cas, se consomme sans traitement préalable ou, dans d'autres cas, se traite à coûts moindres que les eaux de surface, qui seraient sensibles aux agents polluants. Il existe très peu de données sur les eaux souterraines en Abitibi-Témiscamingue. Néanmoins, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a mis sur pied, en 2003, une vaste étude portant sur les eaux souterraines. Soulignons également la contribution de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), un organisme à but non lucratif dont la création remonte à quelques années.

Eskers et moraines. La région possède des ressources hydriques d'une grande richesse, en l'occurrence les eskers de l'Abitibi laissés par deux glaciers dont la rencontre a donné naissance à la moraine interlobaire Harricana. Cette moraine divise les eskers de l'Abitibi en deux groupes. Leurs différences résident dans leur orientation et dans leur origine. Les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue, en particulier les eskers de l'Abitibi, possèdent la caractéristique distinctive de pouvoir contenir une eau souterraine d'excellente qualité en quantités importantes, étant partiellement ou totalement enfouie sous l'argile. Les précipitations, qui s'infiltrent dans le sol, assurent le renouvellement continu de ces réserves d'eau. Un peu partout de part et d'autre des eskers et de la moraine, l'eau jaillit de la terre, créant ainsi une multitude de sources dont plusieurs coulent toute l'année. Cette eau souterraine est généralement de grande qualité grâce aux sables et aux graviers qui agissent comme filtres naturels quand elle pénètre dans le sol.

Sources :

Les portraits de la région. Portrait des ressources hydriques. Version intégrale. Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, mars 2007.

Portrait territorial. Abitibi-Témiscamingue. MRN, 2006.

4.8 Perturbations naturelles passées

En Abitibi-Témiscamingue, on retrouve différentes perturbations naturelles qui viennent façonner la structure des peuplements selon leur intensité. Il s'agit des feux, du chablis, des épidémies d'insectes et des maladies.

Pour le territoire de l'Entente de délégation, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et la livrée des forêts sont les principaux agents perturbateurs au cours des dernières années.

On recense près de 19 000 hectares de forêt ayant comme origine le feu. Les feux les plus importants ont sévi au cours des années 1940.

4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025

Le tableau suivant présente le bilan des activités d'aménagement forestier de la période quinquennale 2020-2025. Ce bilan est réalisé à partir des rapports annuels (RATF) 2020-2021 à 2023-2024 et de la programmation annuelle (PRAN) 2024-2025, les RATF de cette année n'étant pas encore disponibles au moment de la rédaction.

Tableau 1 – Bilan de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles	PAFIT 2020-2025		Superficies réalisées						%
	2020-25 ha / an	ha / 5 ans	RATF 2020-21	RATF 2021-22	RATF 2022-23	RATF 2023-24	PRAN 2024-25	Total 2020-25	
Traitements commerciaux									
Coupe avec protection de la régénération des sols	310	1 550	297	92	575	68	407	1439	93 %
Coupe avec protection de la régénération des sols avec rétention variable	78	390	80	152	195	76	154	657	168 %
Total des coupes totales (CT)	388	1 940	377	244	770	144	561	2 096	108 %
Éclaircie commerciale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coupe progressive irrégulière	31	155	0	0	0	0	0	0	0 %
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des coupes partielles (CP)	31	155	0	0	0	0	0	0	0 %
Total des activités de récolte	419	2 095	377	244	770	144	560	2 096	100 %
% coupes totales / récolte	92 %	92 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
% coupes partielles / récolte	8 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Traitements non commerciaux									%
Total des plantations et regarnis	100	500	95	105	47	123	286	656	131 %
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	57	285	12	33	0	57	87	189	66 %
Total de la préparation de terrain	136	680	117	125	0	292	60	594	87 %

- Les coupes avec rétention variable, comme les CPRS bouquets, sont pratiquées dans les secteurs hautement fréquentés par d'autres usagers de la forêt. Elles favorisent une meilleure acceptabilité tout en accélérant le retour de la petite faune.
- Il n'y a pas eu de coupes partielles (CP) en raison de l'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette (TBE). Les peuplements résineux aptes aux CP sont affectés et la coupe de récupération est privilégiée ;
- Le niveau de réalisation des traitements non commerciaux est dicté par la réalité terrain. Notre objectif de plein boisement est atteint malgré l'écart par rapport aux cibles.

5 Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement

Le PAFIT présente les enjeux et les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'entente de délégation 1042. Ceux-ci regroupent :

- Les objectifs stratégiques du MRNF résultant du projet de la SADF;
- Les objectifs qui ont été définis régionalement et qui ont été retenus par le ministre;
- Les objectifs définis localement par la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

Les solutions retenues pour répondre aux enjeux peuvent prendre diverses formes. L'élaboration de VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) constitue, à l'heure actuelle, la solution la plus souvent retenue pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, outre l'élaboration de VOIC, les solutions identifiées pour répondre à certains enjeux peuvent prendre la forme de mesures complémentaires intégrées dans les planifications ou de mesures de suivi.

5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)

Depuis le début des années 2000, le MRNF impose, par voie réglementaire, la réalisation de travaux de coupe en mosaïque (CMO) comme principal mode de récolte. Cette organisation spatiale des coupes a été implantée principalement pour répondre à une demande sociale en faveur, d'une part, d'une plus grande dispersion des coupes forestières dans le paysage et, d'autre part, du maintien, pour un temps, de petits blocs de forêts résiduelles. Depuis le début de l'implantation de la coupe en mosaïque, le contexte des ententes de délégation (à l'époque, les conventions d'aménagement forestier) rend difficile l'application de cette forme d'organisation spatiale des coupes. En effet, les territoires des ententes de délégation présentent de petites superficies, généralement très morcelées et entrecoupées de terres privées et d'unités d'aménagement.

Ainsi, afin de proposer une alternative à la CMO mieux adaptée à la réalité des territoires d'entente tout en respectant les principes qui la sous-tendent, une dérogation, en vertu de l'article 40 de la LADTF, est déposée au MRNF. La demande de dérogation est présentée à l'annexe 1.

5.2 Les enjeux écologiques

Afin de répondre adéquatement aux principaux enjeux écologiques que suscitent les activités d'aménagement forestier, le ministère poursuit une démarche qui vise à réduire les écarts entre les paysages aménagés et les forêts naturellement dynamisées. Six principaux enjeux écologiques ont été retenus au provincial dans cette démarche, soit :

- Les changements dans la structure d'âge des forêts;
- Les changements dans l'organisation spatiale des forêts;
- Les changements de composition végétale des forêts;

- La simplification de la structure interne des peuplements;
- La raréfaction de certaines formes de bois mort;
- L'altération des fonctions écologiques des milieux humides et riverains.

De plus, afin de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier, le MRNF préconise l'application de mesures particulières et spécifiques à certaines espèces ciblées.

Selon la taille des territoires d'entente de délégation et leur potentielle contribution au maintien de paysages qui ne s'écartent pas trop des paysages naturellement dynamisés dans la région, le MRNF suggère ou oblige l'atteinte de certaines cibles par enjeu.

5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Les enjeux identifiés par le MRNF en lien avec la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération⁶.

Tableau 2 : Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation*

Superficie productive (ha) admissible au suivi des indicateurs écologiques**	% Vieille forêt (Forêt de 80 ans et plus)	% Forêt en régénération (Forêt de 15 ans et moins)
44 859 ha	16%	12%

* Niveau estimé à partir des données cartographiques du 5^e décennal mise à jour pour la coupe jusqu'au 1^{er} avril 2023 et pour les perturbations naturelles au 1^{er} avril 2024.

** Correspond à la superficie de référence pour les calculs de vieilles forêts, de forêt en régénération et de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette superficie comprend la superficie admissible à la récolte ainsi que les

Le critère de détermination pour les vieilles forêts a changé par rapport à celui utilisé dans le PAFIT 2020-2025. Dorénavant, c'est la classe d'âge cartographique qui discrimine les vieilles forêts plutôt que l'âge calculé lors des calculs des possibilités forestières. Cela a l'avantage d'être un critère pérenne, mais le désavantage d'être difficile à actualiser pour refléter la croissance et le vieillissement de la forêt.

⁶ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, cahier 2.1 – enjeux liés à la structure d'âge des forêts, Québec, gouvernement du Québec, direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p. (Cahier 2.1 - enjeux liés à la structure d'âge des forêts)

L'année de prise de photos aériennes pour le 5^e décennal est 2017. Ainsi, il manque 7 ans d'accroissement dans le portrait. Une classe d'âge couvrant 20 ans, nous posons l'hypothèse, qu'à chaque 5 ans, 25% de la superficie d'une classe d'âge passe à la subséquente.

En appliquant cette hypothèse à la classe d'âge 70 ans, le niveau de vieilles forêts passe à 16%. Cette approche, réaliste, s'avère nécessaire pour avoir une marge manœuvre opérationnelle.

Selon la taille des territoires forestiers résiduels (TFR) considérés à l'entente de délégation, le MRNF privilégie pour le maintien de vieilles forêts, la mise en place ou le maintien de refuges biologiques et d'îlots de vieillissement, ainsi que l'utilisation de traitements sylvicoles adaptés telle que les coupes progressives irrégulières.

Les refuges biologiques sont des territoires exclus de toute production forestière. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites, peu importe qu'elles soient inscrites ou non au registre des aires protégées. Les refuges biologiques contribuent ainsi au maintien en permanence de vieilles forêts dans les territoires publics sous aménagement.

Les îlots de vieillissement sont des peuplements ou regroupements de peuplements d'environ 100 ha pour lequel la période de révolution a été allongée afin d'assurer que les peuplements ciblés dépassent l'âge d'exploitabilité et se rendent jusqu'au moment où l'on observe la présence d'arbres dominants ayant atteint le stade suranné. Une fois ce stade atteint, les peuplements sont récoltés et d'autres les remplacent ailleurs sur le territoire.

La coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI-RL) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième (1/5) de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir ou de restaurer une structure irrégulière (bi étagée) ou de convertir une structure régulière en structure irrégulière. La CPI permet de maintenir un couvert forestier comprenant des arbres matures pendant une période prolongée.

Pour ce qui est des forêts en régénération, le MRNF souhaite contrôler ou suivre la quantité des forêts de 15 ans et moins et lorsque nécessaire, favoriser la récolte en coupe partielle.

Pour le territoire d'entente de plus de 5 000 ha, le MRNF demande d'assurer en tout temps la présence de vieilles forêts sur au moins 7 % de la superficie productive de référence et de limiter la quantité de forêts en régénération à 30 % (voir tableau ci-dessus, État du territoire de l'entente de délégation). Afin de faciliter le maintien de vieilles forêts, l'équivalent de 2 % du territoire productif de référence est identifié comme refuge biologique et 4 % d'îlots de vieillissement ont été identifiés. De plus, un minimum de 5 % de la récolte sera réalisé en coupes progressives irrégulières afin d'assurer le maintien de couvert et le maintien de certains attributs de vieilles forêts lorsque présents avant récolte.

Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie sylvicole assureront le respect de la cible de forêt en régénération.

5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

Au-delà des critères de répartition et taille prévus à la dérogation à la coupe en mosaïque, le MRNF souhaite, pour les territoires sous entente de délégation de plus de 1 000 ha, que le délégataire assure en tout temps le maintien de plus de 30 % de forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette mesure devrait permettre une certaine connectivité et le maintien d'un minimum d'habitats.

Au 1^{er} avril 2023 et en soustrayant les superficies affectées par les feux de 2023, on estime à 84 % la forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur dans le territoire de référence de l'entente de délégation.

Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie devraient permettre le respect de cette cible.

Le tableau ci-après illustre la répartition en taille des agglomérations de forêts de 10 ans et moins, afin de démontrer le respect des objectifs de taille de récolte fixés à la dérogation à la coupe mosaïque. La dérogation indique une taille maximale de 50 ha en forêt contiguë du moins de 3 mètres.

Près de 95% des agglomérations sont sous le seuil de 30 hectares. Les trois agglomérations de plus de 50 ha ont fait l'objet d'une harmonisation spécifique avec le Parc national d'Aigüebelle.

Tableau 3 : Agglomération de forêt de 10ans et moins par classe (ha)

Nombre d'agglomération de forêt de 10 ans et moins par classe de taille (ha) au 1 ^{er} avril 2023						
Classe	0-10	10-20	20-30	30-40	40-50	50 et +
Nombre	226	80	50	8	7	3

5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'entraîner des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Le MRNF recommande aux délégataires d'établir des objectifs de production clairs par type de strate et de les inscrire à leur PAFIT. En priorité, le MRNF souhaite que la composition résineuse des strates forestières résineuses ou à dominances résineuses soit maintenue et que les épinettes noires et blanches soient bien représentées dans les objectifs de reboisement.

Les scénarios sylvicoles et les objectifs de reboisement sont indiqués au chapitre 6 sur les scénarios sylvicoles et la stratégie. Nous projetons d'effectuer 60 % du reboisement avec de l'épinette noire ou blanche sur le territoire de l'entente de délégation.

5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.).

Les perturbations naturelles, en rajeunissant et en entraînant beaucoup de mortalité en peu de temps, changent également la structure des peuplements et la nature des habitats. Certaines espèces animales ou floristiques sont dépendantes de ces habitats.

Les enjeux identifiés en lien avec la structure interne des peuplements sont la raréfaction de certaines formes de bois mort et une diminution de peuplements à structure interne complexe. À l'égard de ces enjeux, le MRNF préconise l'application des solutions suivantes : l'utilisation de traitement de coupes avec rétention permanente de bois marchand, l'application de traitements de coupes partielles qui créent ou maintiennent les éléments structuraux des peuplements (CPI) et dans le cas des perturbations naturelles, l'application d'un plan spécial de récupération qui prévoit certaines modalités de rétention d'habitats affectés.

Afin de satisfaire cet enjeu, l'équivalent de 1 % du volume marchand par année de récolte sera laissé en rétention permanente à l'intérieur ou à la marge des coupes de régénération. En priorité, il est visé dans 20 % des coupes de régénération de laisser en rétention à l'intérieur des limites de la coupe au moins 5 % du volume marchand sous forme de bouquets, de tiges ou d'îlots de 1 à 5 ha.

Lorsque la taille des coupes ou la nature de peuplements limitent l'application de ces formes de rétention l'équivalent de 1 % ou le reste du 1 % du volume marchand annuel, sera laissé en îlots de 1 à 5 ha à la marge des coupes ou sous forme d'élargissement le long des cours d'eau ou pour la protection de ruisseaux intermittents. Cette dernière solution permet une certaine synergie avec la protection de milieux humides et riverains.

De plus, en synergie avec l'enjeu de structure d'âge, il est ciblé de réaliser 5 % de nos coupes en coupe progressive irrégulière qui permettront de maintenir dans certains peuplements certains éléments de structure tout en permettant une récolte minimale.

5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains

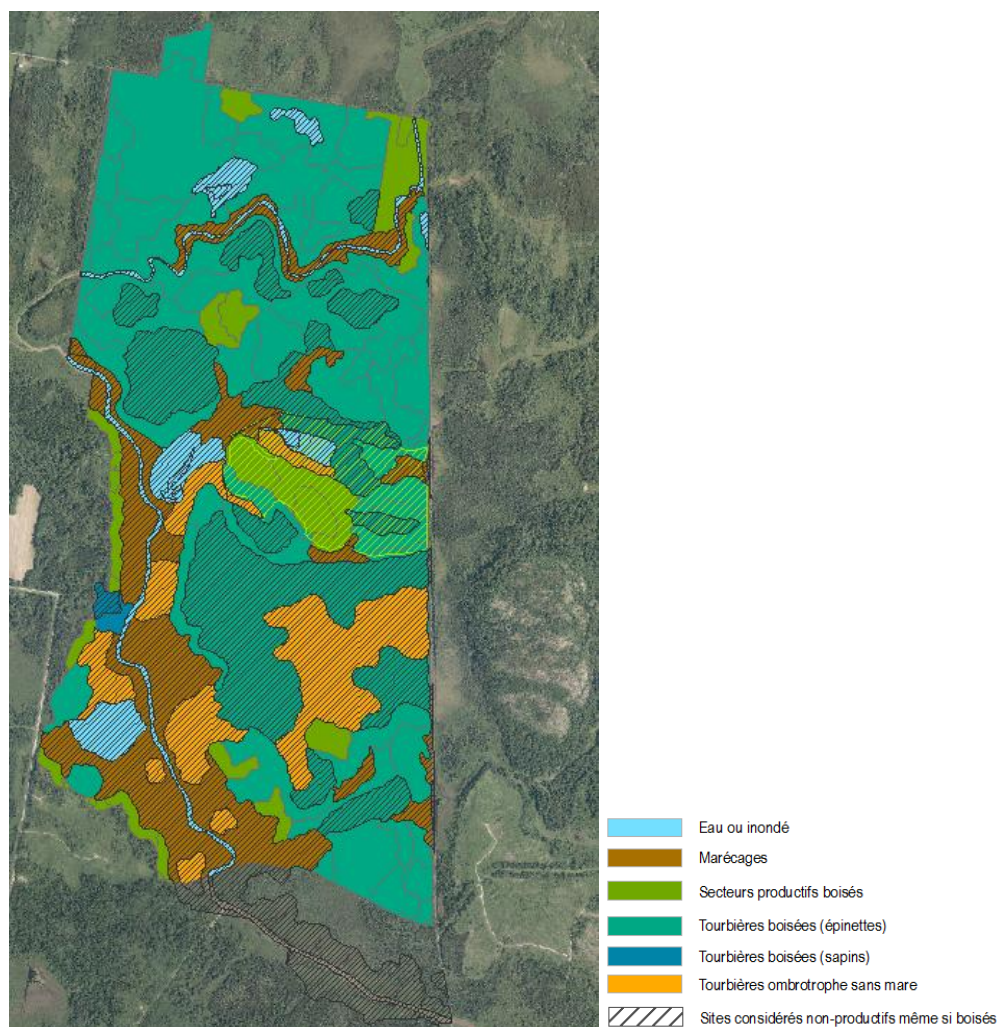
Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Bien qu'une partie de ces milieux disposent d'une protection découlant de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petites tailles sont parfois exclus de la réglementation actuelle.

Pour ce qui est des milieux riverains, le MRNF recommande, pour améliorer la protection de la bande de 20 mètres, de ne pas procéder à la récolte du tiers des tiges tel qu'autorisée par la réglementation actuelle.

Bien que le RADF présente des protections accrues des milieux humides ou peuplements riverains, le MRNF propose aux délégataires d'appliquer des protections administratives supplémentaires pour des milieux humides qui seraient jugés d'intérêt pour la protection (assez intègre, diversifié, présentant des milieux rares). Le MRNF recommande aussi de maintenir une certaine connectivité entre les milieux humides isolés et les boisés environnants ainsi que d'accroître la protection des étangs vernaux, lorsqu'identifiés comme d'intérêt.

À cet égard, nous présentons l'agglomération de **milieux humides de la rivière Dufresnoy**. La localisation du complexe est affichée dans la Carte 5 – Affectation du territoire

Figure 6 – Description cartographique du complexe des milieux humides de la rivière Dufresnoy



Le complexe présente une bonne représentativité des milieux humides présents dans la MRC. L'intégrité du complexe est cependant moyenne, puisque plusieurs milieux humides du complexe sont affectés par des routes ou des sentiers. On note également qu'un gazoduc pourrait passer à proximité. La gestion ou la protection des milieux pourrait être plus difficile à la marge puisqu'une partie des milieux humides du complexe s'étendent sur les territoires privés avoisinants.

Ce secteur de près de 800 ha, pourrait permettre d'accroître la protection du bassin versant de la rivière Kinojévis, en limitant le déboisement du bassin versant, et la perturbation du sol dans ce secteur. De plus, puisque le MHI enclave un refuge biologique, ce dernier se trouve mieux protégé.

Pour la protection du MHI, les mêmes protections que celles existantes pour un refuge biologique sont appliquées.

5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique.

L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensible à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière. Pour ce faire, les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêts (SFI) seront respectées et prises en compte à l'aide des couches de référence des usages forestiers et des zones d'aménagement et modalités identifiés.

5.3 Enjeu de production forestière

La forêt est un moteur économique de première importance. Il faut maximiser sa valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en tenant compte de l'intérêt et des préoccupations des personnes et organismes concernés. L'aménagement durable des forêts vise ainsi l'équilibre entre une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant.

Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), un des six défis est consacré à la création d'un milieu forestier productif et d'une richesse diversifiée. La création de richesses passe par une plus grande mobilisation des bois, dont celle de la forêt publique sous entente de délégation.

5.3.1 Qualité du bois offert

Les volumes de bois disponibles ou offerts n'ont pas toujours les caractéristiques recherchées par l'industrie régionale. Par exemple :

- Le sapin et le mélèze sont moins récoltés parce qu'ils présentent des contraintes à la transformation plus importantes que les épinettes et le pin gris;
- Les volumes de bouleaux à papier de qualité pâte bien qu'ils soient importants en région, sont moins recherchés par nos usines de production de panneaux.

Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenus afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 4 : Qualité du bois offert

Qualité du bois offert		
Objectifs	Actions	Prise en compte
Améliorer la composition des peuplements	Favoriser l'établissement et/ou le reboisement de pins gris, d'épinettes ou de peupliers.	Commande de plants ou travaux sylvicoles
Maintenir la composition des peuplements en essences désirées	Par le suivi et la réalisation des travaux d'entretien et d'éducation, assurez la dominance du pin gris, de l'épinette ou du peuplier dans les peuplements aménagés.	Niveau d'éducation et planification des travaux
Améliorer la qualité des peuplements	Réaliser des éclaircies précommerciales et commerciales.	

5.3.2 La productivité de la forêt

La productivité repose sur des variables naturelles (qualité des sites et conditions climatiques) qui permettent à la forêt de produire un certain volume de bois et sur la sylviculture (variables anthropiques) qui augmente cette productivité. Par exemple :

- Le processus naturel de paludification⁷ présent sur certains sites peut diminuer la production de bois à long terme. Les sites sensibles à la paludification sont surtout les types écologiques RE3, RS3 et RE26 qui couvrent une partie du territoire de la région;
- La sylviculture (reboisement et éducation des peuplements) augmente la quantité et la qualité des essences désirées. Un manque de suivis forestiers qui entrainerait un retard ou une absence de réalisation des travaux d'entretien ou d'éducation pourrait nuire au gain en productivité et à la réalisation des objectifs de production.

⁷ Sur certains sites humides, la décomposition est très lente. La matière organique au sol s'accumule pour devenir une contrainte importante à la régénération de la forêt qui se transforme graduellement en tourbière improductive.

Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenues afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 5 : Productivité des peuplements

Productivité des peuplements		
Objectif	Actions	Prise en compte
Maintenir ou augmenter le rendement des forêts S'assurer d'atteindre les objectifs de production visés	Aménager 15 % des superficies selon un gradient de sylviculture intensif.	Niveau d'éducation et de reboisement
	Respecter complètement le calendrier de suivi d'efficacité (section 7,2) et appliquer les correctifs nécessaires pour s'assurer d'obtenir suffisamment d'arbres bien répartis en essences désirées après les traitements.	Suivis et niveau de travaux

5.3.3 La mortalité

Au-delà de la productivité de la forêt, l'offre serait plus grande si une partie trop importante de matière ligneuse n'était pas morte en forêt avant sa récolte et devenait ainsi inutilisable par les usines de première transformation. Par exemple :

- Des pertes importantes sont attribuables à des perturbations naturelles, telles que les feux, les épidémies d'insectes ou les chablis (arbres renversés par le vent);
- Les changements climatiques amènent de nouveaux risques (p. ex., sécheresse, gel, compétition avec des espèces envahissantes, etc.) qui nuisent aux conditions d'établissement et de croissance des arbres.

Le tableau 6 présente les objectifs et moyens retenus afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 6 : Mortalité

Objectif	Actions	Prise en compte
Réduire le risque de mortalité associé aux perturbations naturelles et aux changements climatiques	Maintenir une composition moins susceptible ou moins vulnérable aux perturbations naturelles ou aux effets des changements climatiques.	Choix des essences reboisées et priorité dans l'éducation des peuplements
	Favoriser une récolte rapide des bois après perturbation	Adapter les planifications annuelles
Récupérer les tiges aptes à la transformation qui sont dégradées, opprimées et risquent de mourir ou qui sont mortes	Prélever lors de l'éclaircie commerciale les tiges opprimées qui risquent de mourir.	Prescription sylvicole

5.4 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones

Les communautés autochtones travaillent depuis plusieurs années à définir et à consigner leurs diverses préoccupations dans le but de les traduire sous forme d'enjeux et de solutions. Les principales étapes menant à l'établissement de solutions aux enjeux consistent à :

1. Dresser une liste des préoccupations soulevées, puis à les classer par thème et par ordre de priorité;
2. Recueillir des données sur les préoccupations priorisées afin de déterminer si elles soulèvent de réels enjeux;
3. Rechercher des solutions pour ces enjeux et à transmettre les recommandations, dont les documents afférents, à la direction régionale.

Actuellement, l'établissement des enjeux et des solutions est en cours de travail avec les communautés autochtones. Certaines préoccupations ont été priorisées et font actuellement l'objet de discussions et d'une collecte de données afin de déterminer les enjeux et, éventuellement, des solutions pour y répondre. Ces « enjeux-solutions » sont élaborés selon une approche participative et de concert avec les spécialistes et les divers intervenants concernés par le territoire. Cette approche permet non seulement la discussion et la reconnaissance des problématiques complexes par tous les participants, ce qui s'avère crucial, mais elle facilite aussi grandement la concertation locale.

Les préoccupations émanant des communautés autochtones touchent différents thèmes, par exemple la préservation de la biodiversité, des habitats fauniques, des paysages, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la mise en place de bonnes pratiques forestières ou l'accessibilité au territoire. Le tableau 7 présente les préoccupations des communautés autochtones.

Tableau 7 : Résumé des grands thèmes de préoccupation abordés par les communautés autochtones en région

Thème	Sous-thème	Témiscamingue (081)	Rouyn-Noranda (082)	Val d' Or/ Senneterre (083-084)	Amos (086)	La Sarre et Nord-du-Québec (085)
Foresterie	Produits forestiers non ligneux (PFNL)	X	X	X	X	
	Bris d'installation de chasse ou de trappe	X				
	Participation à la planification	X				
	Approche écosystémique	X	X	X	X	X
	Fréquence des coupes	X	X	X		
	Type d'essences reboisées et qualité du reboisement	X		X	X	
Qualité de l'environnement	Équilibre écologique	X	X		X	X
	Fragmentation des habitats	X	X	X	X	X
	Maintien du potentiel faunique	X	X	X	X	X
	Biodiversité	X	X	X	X	X
	Conservation	X	X	X	X	X
	Qualité de l'eau souterraine	X	X	X	X	X
	Protection des milieux humides et des écosystèmes aquatiques	X	X	X	X	X
Chemins multiusages	Cohabitation avec les allochtones	X	X		X	X
	Pertes de superficies boisées	X	X	X		
Récréotourisme et patrimoine culturel	Manque d'écorce de qualité	X	X	X	X	
	Maintien de paysage esthétique	X	X	X	X	X
	Sites sensibles	X	X	X	X	X
	Quiétude	X	X	X	X	
Communication, consultation	Processus de consultation	X	X	X		
	Programme de participation autochtone (PPA)		X		X	X

5.4.1 Sites d'intérêts et préoccupations de la Première Nation Abitibiwinini *(Texte écrit en collaboration avec la Première Nation Abitibiwinini)*

Le lien fondamental et privilégié avec le territoire et la Terre-Mère assure et façonne à la fois la culture, les savoirs et la langue anicinabemowin de la communauté. Le terme Abitibiwinnik signifie

d'ailleurs « les gens du partage des eaux ». La communauté se définit entre autres par ce lien précieux avec l'eau et le Lac Abitibi, notamment la pointe Apitipik de ce lac, qui fut le lieu de rassemblement estival des familles depuis de nombreuses générations. Au-delà du Lac Abitibi, le réseau hydrographique constitue un élément déterminant de la géographie culturelle des Abitibiwinnik, notamment en permettant l'accès à certaines parties du territoire qui ne sont pas accessibles par voie terrestre et en offrant des points de référence lors des déplacements.

Le milieu riverain joue également un rôle important pour la PNA en tant qu'habitat pour une grande diversité d'espèces animales et végétales et est fortement associé à la chasse, la trappe et la cueillette de produits forestiers par les membres de la communauté. La PNA demande ainsi systématiquement au MRNF la mise en place de bandes de protection riveraine élargies pour les plans d'eau d'intérêt de la PNA, variant de 60m à 200m selon le plan d'eau – voir la « Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt » ci-après (tableau 8).

En 2015, la PNA a initié un grand projet d'acquisition de connaissances sur l'occupation et l'utilisation du territoire des Abitibiwinnik sur Abitibiwinni Aki. Les objectifs du projet étaient de collecter les savoirs, soutenir les revendications territoriales, protéger les sites d'intérêt de la PNA, de l'exploitation des ressources et léguer les savoirs aux générations futures. Les entrevues ont généré la numérisation de plus de 13 000 points sur Abitibiwinni Aki, dont des camps permanents, sites de campements temporaires, aires de repos, sites de rassemblement, de sépultures et de cérémonies, prises d'eau potable, etc. Ces sites sont à la base de l'utilisation du territoire à des fins culturelles, économiques et de subsistance par les membres de la PNA. Le tableau 9 ci-après présente une liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitibiwinni et des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées.

Tableau 8 : Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt pour la Première nation Abitibiwinni

<u>Rivières :</u>			
- Adam	- Duparquet	- Kinojévis	- Plamondon
- Allard	- Gale	- La Sarre	- Tashell
- Authier	- Harricana	- Macamic	- Turgeon
- Coigny	- Kanasuta	- Octave	- Wawagosis
- De la Perdrix			
<u>Lacs :</u>			
- Abitibi	- Duparquet	- Kanasuta	- Newiska
- Blouin	- Dufresnoy	- La Motte	- Obalski
- Brouillan	- Figuery	- La Paltrie	- Preissac/Chassignol/Font-bonne
- Castagnier	- Fumerton	- Loie	- Raymond
- Chicobi	- Gagnon	- Macamic	- Robertson

- Coigny	- Grasset	- Malartic	- Taschereau
- Demontigny	- Josée	- Mandjoci	- Turgeon
- Des 2 îles	- Joutel	- Mistaouac	- Wawagosis

Tableau 9 : Liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitibiwinni et des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées

Catégorie	Description
Sites d'habitation	Lieu de naissance Camp permanent Ancien camp Site de campement temporaire Site de rassemblement Site de sépulture Site de cérémonie Prise d'eau potable Site archéologique Aire de repos - canot Lieu de décès Lieu de résidence
Trajets, sentiers, déplacements	Trajet de canot Trajet de motoneige Sentier Trajet par chemin de fer Transport par véhicule Trajet de portage Lignes de trappe
Sites de récolte d'espèces fauniques	Orignal Ours Castor Canard Oie Outarde Perdrix Lièvre Loup Martre Rat musqué Vison Pékan Belette Renard Caribou Chevreuil Lynx Loutre
Sites en lien avec la pêche	Esturgeons Frayère Pêche ligne morte Pêche à la canne Pêche au collet Pêche aux filets Pêche à la glace Pêche avec piège

Sites de récolte d'espèces floristiques et de champignons	Bleuet Canneberge Fraise Framboise Écorce de bouleau Bois de chauffage Plante médicinale Bois utilitaire Bétulaies Bois récoltés pour habitation	Gomme d'épinette Cèdre Merisier Groseille Cerisier Champignon Gomme de sapin Autres fruits Écorce médicinale
---	---	--

Le tableau 10 présente la liste des préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinini et état d'avancement des travaux.

Tableau 10 : Préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinini et état d'avancement des travaux

Thème	Préoccupation	Statut
Site sensible/ paysage	Les opérations forestières dérangent et détériorent l'intégrité des sites sensibles et d'intérêt situés à proximité.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Site sensible/ paysage	La qualité du paysage des sites sensibles et d'intérêt est dégradée par les opérations de récolte réalisées à proximité de ceux-ci, ce qui empêche les membres de la communauté de jouir de l'esthétique naturelle du territoire.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Faune terrestre	Les traitements d'éducation des peuplements (p. ex., dégagement) peuvent changer la composition initiale d'un peuplement et ainsi modifier le potentiel des habitats pour les espèces fauniques qui le fréquentent, ce qui ne permet pas de poursuivre les activités traditionnelles de chasse et de trappe selon l'effort de chasse et de trappe habituel.	En cours
Faune terrestre	Le reboisement peut changer la composition initiale d'un peuplement et ainsi modifier le potentiel des habitats pour les espèces fauniques qui le fréquentent, ce qui ne permet pas de poursuivre les activités traditionnelles de chasse et de trappe selon l'effort de chasse et de trappe habituel.	En cours
Faune terrestre	Les coupes totales trop importantes ne laissent pas assez de forêts résiduelles pour la martre, entraînant une baisse de potentiel de récolte à l'échelle des terrains de trappe.	Non débuté

Thème	Préoccupation	Statut
Faune terrestre	La fragmentation des habitats occasionnée par les opérations forestières empêche certaines espèces animales de se déplacer d'un secteur à l'autre à l'échelle de l'aire de trappe.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Faune aquatique	L'aménagement des traverses de cours d'eau durant la construction des chemins risque d'entraîner un apport massif de sédiments et de porter atteinte à la qualité des frayères qui ne sont pas toutes connues du MRNF.	Non débuté
Produits forestiers non ligneux	Les opérations forestières, y compris les nouveaux chemins forestiers, ont des conséquences sur l'abondance et la qualité des produits non ligneux de la forêt (champignons, petits fruits, plantes, etc.).	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Produits forestiers non ligneux	L'exploitation des bouleaux à papier empêche les communautés autochtones de s'approvisionner en écorce de qualité pour confectionner des objets traditionnels (raréfaction de bétulaies blanches de qualité).	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Chemins multiusages	Les nouvelles voies d'accès au territoire augmentent la fréquentation par de nouveaux utilisateurs, ce qui risque de détériorer les sites d'exploitation et sensibles, et de compromettre la capacité du territoire à soutenir les activités importantes pour la communauté comme la chasse et la pêche.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Vieilles forêts	La disparition des vieilles forêts a des répercussions importantes sur notre « garde-manger » et la transmission des savoirs traditionnels. Les vieilles forêts font partie de notre culture et façonnent notre identité.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Écosystème aquatique	Connaissance et maintien de la qualité de l'eau souterraine.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Écosystème aquatique	Connaissance et maintien de la qualité de l'eau de surface.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Processus consultation	Les délais importants et récurrents entourant la mise en œuvre du PPA par le MRNF ne permettent pas de soutenir adéquatement la communauté financièrement de façon continue et laissent cette dernière sans processus de consultation valide. D'ailleurs, nos préoccupations ne sont pas adéquatement prises en compte, y compris quant à nos demandes répétées de bandes de protection élargies.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Revendication globale/rentabilité financière	La foresterie y compris la rentabilité économique des investissements dans Abitibiwinini Aki, notamment dans la sylviculture et le maintien/construction de chemins forestiers, ne doit pas avoir préséance sur notre	Non débuté (modifiée novembre 2024)

Thème	Préoccupation	Statut
	consentement, la concertation, la conservation, la création d'aires protégées, l'harmonisation, l'accommodement et évidemment nos droits et revendications.	
Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et aménagement intensif	Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et la sylviculture intensive et d'élite ont des impacts significatifs sur la biodiversité et la naturalité d'Abitibiwinini Aki. La Première Nation Abitibiwinini s'oppose à la désignation d'AIPL ou toutes autres appellations similaires.	Non débuté (ajouté janvier 2023)
Caribou forestier (Val-d'Or)	La dégradation de l'habitat du caribou forestier menace la survie de la population de Val-d'Or.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Caribou forestier	L'aménagement forestier, incluant les chemins forestiers, menacent directement et indirectement (influence sur l'abondance et l'efficacité des prédateurs comme le loup) la survie de la population de caribou forestier.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Naturalité	La perte de naturalité d'Abitibiwinini Aki et sa répartition peu équitable entre les terrains de trappe affectent les activités, traditions, coutumes, valeurs et le mode de vie dont les moyens de subsistance des Abitibiwininik.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Impacts cumulatifs	Le manque de prise en compte des effets cumulatifs de l'ensemble des transformations du territoire dans la planification forestière menace l'intégrité d'Abitibiwinini Aki et les droits, les activités, la culture et le mode de vie de la Première Nation Abitibiwinini.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Plans spéciaux de récupération	Le processus de consultation et d'harmonisation lors de la mise en place de plans de récupération ne permet pas d'assurer adéquatement la prise en compte des préoccupations et intérêts de la Première Nation Abitibiwinini.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Degré d'altération	Le degré d'altération d'Abitibiwinini Aki (et l'absence d'analyse à l'échelle spatiale pertinente) a des conséquences notamment sur l'abondance des espèces importantes pour la Première Nation Abitibiwinini (p. ex. caribou et l'orignal), diminue la qualité des ressources disponibles (p. ex. contamination, santé de la faune), modifie l'accès au territoire (qui devient souvent plus accessible à l'ensemble des utilisateurs) et diminue l'appréciation des expériences vécues sur le territoire.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Transport de bois	Le transport de bois menace la sécurité et la quiétude des Abitibiwininik lors de leurs activités sur le territoire à proximité des routes où il y a du transport.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)

Thème	Préoccupation	Statut
Base scientifique	Le manque flagrant de références scientifiques dans les PAFIT ne permet pas à la Première Nation Abitibiwinini de comprendre sur quelles bases et quels fondements scientifiques s'appuie le MRNF pour élaborer ses stratégies/enjeux/objectifs/indicateurs/cibles et permet mal de se positionner sur leur bien-fondé.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)

5.5 Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT

Les objectifs locaux sont issus des travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Cette table réunit l'ensemble des acteurs et gestionnaires du milieu, porteurs de préoccupations collectives, publiques ou privées, pour un territoire donné. Les discussions menées à la table visent à ce que la Ville de Rouyn-Noranda prenne en compte, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, les enjeux en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu déterminés de façon consensuelle par les membres de la table. La table définit des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et recommande à la Ville de Rouyn-Noranda leur inclusion dans les PAFI. Par la suite, la Ville de Rouyn-Noranda examine les recommandations de la table et intègre dans les PAFI les recommandations qu'il retient. Cette approche concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par une compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire. Enfin, l'intégration d'objectifs locaux définis par les membres de la TLGIRT contribue à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Dans l'entente de délégation 1042, la Ville de Rouyn-Noranda prend en compte les préoccupations, enjeux et objectifs définis par la TLGIRT. À cet égard, nous vous référons au document « Préoccupations concertées de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Rouyn-Noranda ». <https://www.rouyn-noranda.ca/affaires/ressources-naturelles-et-territoire/table-girt>

6 Stratégies d'aménagement forestier

La confection de la stratégie d'aménagement s'insère dans un processus itératif par lequel les objectifs d'aménagement sont ajustés et peaufinés au fur et à mesure de l'élaboration des solutions aux enjeux retenus. Ainsi, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont examinés de près en vue de déterminer des solutions optimales. En lien avec les enjeux du territoire, les aménagistes élaborent divers scénarios sylvicoles permettant de cibler les traitements sylvicoles les plus adéquats et de préciser leur séquence dans le temps.

Au terme de cet exercice, des analyses d'impact d'ordre économique, financier ou autre, peuvent également aider à faire les meilleurs choix pour la société en fonction des moyens dont elle dispose. Il est essentiel que toutes les décisions prennent les volets social, environnemental et économique en considération.

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien

des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée à la section 6.5, est donc conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

6.1 La stratégie sylvicole

Le MRNF a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Là où la régénération ne s'effectue pas naturellement, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé. Finalement, il est important de noter que l'utilisation de phytocides est proscrite dans l'ensemble de la forêt publique québécoise.

Pour bien comprendre les stratégies d'aménagement et les scénarios sylvicoles retenus pour 2025-2030, les paragraphes suivants fournissent une définition de quelques termes usuels en sylviculture. Il est également possible d'en apprendre plus sur les traitements sylvicoles en consultant le document suivant :

<https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/fiches-aide-decision-traitements-sylvicoles/>.

6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)

Au moment de poser un diagnostic sylvicole, il convient de choisir le type de structure à préconiser pour un peuplement forestier donné. On distingue trois grands types de structure de peuplement :

- Le peuplement de **structure régulière** comporte habituellement une structure verticale mono-étage. Ici, les arbres appartiennent à une même classe d'âge et ont des dimensions semblables. La structure régulière correspond aux peuplements naturels issus d'une perturbation majeure (feu, chablis catastrophique, épidémie grave, etc.) ayant amorcé une succession naturelle à l'échelle du peuplement.
- Le peuplement de **structure irrégulière** se caractérise par une structure verticale bi-étage ou multiétage. Les arbres sont habituellement répartis dans deux à quatre classes d'âge, selon une structure diamétrale déséquilibrée. Dans une dynamique naturelle, les structures irrégulières s'observent dans les peuplements qui subissent des perturbations répétées d'intensité faible et modérée.
- Le peuplement de **structure équilibrée**, multiétage, est constitué d'arbres appartenant à au moins trois classes d'âge qui occupent un espace équivalent. La représentation graphique de sa structure diamétrale est continue; elle se rapproche d'une courbe

communément appelée « en J inversé ». On peut trouver des peuplements naturels se rapprochant d'une structure équilibrée, où l'on observe la présence d'essences longévives et tolérantes à l'ombre et où les perturbations sont de faible intensité, généralement à l'échelle d'un ou de quelques arbres. La structure jardinée est un cas particulier de peuplement de structure équilibrée où se pratique la coupe de jardinage.

6.1.2 Traitements sylvicoles

Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter tous les arbres adultes d'une forêt selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier. Il y a des variantes selon les objectifs poursuivis.

Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur à un diamètre limite tout en protégeant un sous-étage de résineux composé de gaules et de petites tiges marchandes. Le diamètre limite est de 13, de 15 ou de 17 cm. Plusieurs objectifs peuvent être réalisés en ayant recours à ce type de coupe, y compris celui de préserver une structure irrégulière du peuplement ou d'améliorer l'esthétique des parterres de coupe.

Coupe avec réserve de semenciers (CRS)

- Mode de régénération d'un peuplement forestier qui consiste à couper tous les arbres sauf un petit nombre de tiges (semenciers) bien dispersées et vouées à produire des graines et à favoriser l'ensemencement naturel de l'aire de récolte.

Coupe de succession

- Traitement sylvicole qui consiste à récolter les arbres matures formant l'étage supérieur d'un peuplement de structure biétage, et ce, afin de dégager les arbres établis en sous-étage.

Coupe progressive régulière (CPR)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur moins de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une cohorte de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers et de limiter des espèces concurrentes. On y prévoit généralement deux coupes. La première coupe, partielle (coupe d'ensemencement), vise à créer les conditions propices à l'établissement de la nouvelle cohorte. La seconde, finale, vise à récolter les arbres résiduels pour que le nouveau peuplement bénéficie de conditions de pleine lumière. La CPR crée un nouveau peuplement de structure régulière.

Éclaircie commerciale (EC)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres de dimensions marchandes dans une plantation ou dans un peuplement naturel de structure régulière parvenu au stade de prématurité. Ce traitement vise à augmenter la croissance en diamètre des arbres résiduels et à rehausser la qualité du peuplement.

Coupe progressive irrégulière (CPI)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur plus de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une ou des cohorte(s) de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers. Les coupes peuvent également viser à éduquer et à améliorer le peuplement. L'objectif de la CPI est de créer un peuplement de structure irrégulière qui sera généralement composé de deux à quatre classes d'âge. Selon la variante choisie, le procédé ne prévoit pas obligatoirement la réalisation de coupe finale. La CPI peut répondre à plusieurs objectifs, dont celui de constituer une cohorte de régénération naturelle sous un couvert protecteur d'arbres semenciers, celui de maintenir, sur une période prolongée, un couvert forestier propice à plusieurs besoins d'aménagement (écosystémique, ressources multiples, récréatif, faunique, restauration écologique) et, enfin, celui de restaurer des attributs structuraux des vieilles forêts.

Coupe de jardinage (JAR)

- Procédé de régénération qui vise à aménager le peuplement à intervalles réguliers, selon une structure jardinée en soutien à une production relativement constante. Par le biais de coupes périodiques d'arbres sélectionnés un à un ou de petits groupes d'arbres, ce procédé vise à réaliser toutes les fonctions de la sylviculture (récolte, régénération, éducation et amélioration) dans une même opération. La coupe de jardinage vise aussi à équilibrer la structure diamétrale du peuplement de façon à soutenir, à long terme, des récoltes périodiques et rapprochées (de 10 à 25 ans). Elle est généralement pratiquée pour produire des bois de gros diamètre et de grande valeur.

Préparation de terrain (PREP)

- Traitement sylvicole qui consiste à perturber le sol forestier pour rendre l'environnement physique adéquat pour la germination des semences ou pour la survie et la croissance des semis d'essences désirées. La préparation de terrain a pour but de créer un nombre suffisant de microsites favorables à la régénération naturelle ou artificielle.

Regarni (REG)

- Traitement sylvicole qui consiste à la mise en terre de plants pour combler une régénération naturelle ou artificielle insuffisante et pour atteindre un plein boisement (combler les vides).

Enrichissement

- Reboisement d'arbres ou ensemencement artificiel dans un peuplement qui vise à introduire, à réintroduire ou à fortifier l'abondance d'une essence en raréfaction ou d'une essence de grande valeur. L'enrichissement peut être réalisé en sous-étage d'un peuplement pour en maintenir ou en améliorer la biodiversité ou encore pour en augmenter la valeur en vue d'un objectif défini.

Plantation (PL)

- Traitement de remise en production d'aires de récolte non régénérées en essences désirées. Il consiste donc à mettre en terre des essences désirées suivant un espacement régulier pour atteindre un plein boisement.

Dégagement (DEG)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à éliminer la végétation concurrente pour libérer les semis d'essences à promouvoir. Le dégagement vise à diminuer la concurrence interspécifique dans les plantations et les peuplements naturels au stade de semis.

Nettoisement (NET)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplements; il consiste à éliminer la végétation concurrente interspécifique ou à en maîtriser la dispersion pour faciliter la croissance de la régénération (naturelle ou artificielle) des essences à promouvoir ou d'essences désirées. Le terme « nettoisement » est généralement utilisé pour désigner un dégagement réalisé au stade de gaulis, et ce, pour le distinguer d'un dégagement pratiqué au stade de semis.

Éclaircie précommerciale (EPC)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplement. Il consiste, d'une part, à éliminer des arbres de dimensions non marchandes dans le but de diminuer l'intensité de la concurrence qu'ils exercent sur des arbres d'avenir et d'autre part, à améliorer la croissance de ces derniers.

6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole

Dans le cadre du calcul des possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les aménagistes du MRNF, de concert avec les analystes du Bureau du forestier en chef, ont soumis plusieurs **scénarios sylvicoles liés à la récolte de bois**. Le logiciel de simulation de la possibilité forestière est en mesure de déterminer le scénario le plus profitable à long terme pour la forêt. Au moment du calcul de la possibilité forestière, seulement les scénarios génériques ont été retenus. Le tableau 11 résume les scénarios sylvicoles retenus par végétation potentielle. Ces mêmes scénarios ont été utilisés pour les calculs de possibilité forestière des territoires sous entente de délégation.

La planification opérationnelle, qui se traduit dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), est plus précise que la planification stratégique. Il est donc probable que

des traitements plus pointus n'apparaissant pas dans les résultats du calcul de la possibilité soient planifiés et réalisés sur le territoire, l'objectif étant toujours de prescrire le bon traitement, au bon endroit, en fonction des objectifs poursuivis.

Pour les strates irrégulières, la CPI est un des traitements à privilégier. Ce type de coupe est actuellement peu pratiqué dans les strates résineuses et devra faire ses preuves tant au plan de la faisabilité opérationnelle qu'à celui de la viabilité économique. Bien que la plupart du volume soit récolté, la CPPTM permet, quant à elle, de conserver une certaine structure.

En général, les scénarios et les traitements sylvicoles retenus dans les peuplements de structure régulière ont pour but de récolter les forêts mûres. Les travaux préconisés favorisent la régénération naturelle en protégeant la régénération préétablie au moment de la récolte ou en créant des lits de germination adéquats. Le reboisement et le regarni sont utilisés uniquement quand la régénération naturelle est insuffisante ou la régénération présente n'est pas une composition visée. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les espèces à promouvoir et de gérer les espèces à maîtriser. Les efforts de reboisement et d'entretien sont intimement liés aux enjeux de composition et d'enfeuillage.

Enfin, des scénarios intensifs avec éclaircie commerciale pourraient être réalisés sur les sites les plus productifs.

Évidemment, plusieurs autres facteurs auront une incidence sur la prescription finale. Ce sont la faisabilité opérationnelle, les coûts, la disponibilité du budget, les différents enjeux sur le territoire, les contraintes à l'aménagement et l'utilisation du territoire. Dans la mesure du possible, le planificateur créera une synergie des différents enjeux.

Tableau 11 : Scénarios sylvicoles retenus

	Types forestiers	Bp		BpRx			EoRx	EnMI	EnPg			Epx					EpxRx	EpxSb			BjFt	EsFi	BjRx	Pe	PeRx			Pg	PgEn					Pb	PbFi	PbRx	EpxFx			PgFx			SbBp			SbRx		ToFx			
Gradient d'intensité	Végétations potentielles																																																		
	Séquence	MJ2	MS2	MJ2	MS2	RS2	MJ2	RE3	ME1	RE2	RS2	ME1	RE2	RE3	RS2	RS3	RS2	MS2	RS2	RS3	MJ2	FE3	MJ2	ME1	MS2	ME1	MS2	RS2	ME1	RE2	RS2	ME1	MS2	RE2	RS2	MJ2	MJ2	MJ2	ME1	MS2	RS2	ME1	MS2	RS2	MJ2	MS2	RS2	MS2	RS2	MJ2	RS1
Extensif	CPRS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
	CPPTM								X		X	X			X				X						X	X														X		X									
Base	CPIL																																			X															
	CPIL-CT								X		X	X																											X		X										
	CPIL-SCA-CT														X				X				X	X																											
	CPIP-SCA										X	X							X			X	X	X																							X	X			
	CPR-SCA-CT-DEG																							X																											
	CPRS-SCA-CT										X																																								
	CRS-SCA														X		X																				X														
	NET-CPRS																		X																																
	SCA-REG-DEG-CPRS																																																		
	SCA-REG-NET-CPRS			X		X																						X	X																						
	SCA-PLb-CPRS									X				X																X																					
	SCA-PLb-DEG-CPRS								X		X	X			X				X										X	X	X	X																			
	SCA-PLb-DEG-DEG-CPRS																										X																								
Intensif	SCA-PLi-DEG-EC-CPRS										X				X			X								X			X		X		X	X																	
	SCA-PLi-DEG-DEG-EC-CPRS			X	X	X			X		X	X			X			X	X					X		X	X	X	X		X	X	X	X																	
	EPC-EC-CPRS								X		X	X			X			X											X		X		X																		
Ligniculture	SCA-PLi-DEG-CPRS			X	X			X			X			X										X	X	X	X																								

Végétations potentielles			
FE3	Érablière à bouleau jaune	MS2	Sapinière à bouleau blanc
ME1	Pessière noire à peuplier faux-tremble	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricaées
MJ2	Bétulaie jaune à sapin	RE3	Pessière noire à sphaignes
		RS1	Sapinière à thuya
		RS2	Sapinière à épinette noire
		RS3	Sapinière à épinette noire et sphaignes

Traitements sylvicoles			
CPIL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente	DEG	Dégagement
CPIP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	EC	Éclaircie commerciale
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	EPC	Éclaircie précommerciale
CPR	Coupe progressive régulière	NET	Nettoisement
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols		
CRS	Coupe avec réserve de semenciers		
CT	Coupe totale		
		Pli	Plantation intensive
		PLb	Plantation de base
		REG	Regarni
		SCA	Scarifiage

6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière

Le forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, lesquelles correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts telle la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée.

Le résultat du calcul de la possibilité forestière dans le rapport du Forestier en chef et les possibilités marchandes nettes de la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois (DGAB) pour la période actuelle sont présentés au tableau 12.

Tableau 12 : Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2025-2030

SEPM	Thuya	Pruche	Pin blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau Jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
Possibilités déterminés par le FEC, par essence ou groupe d'essences en m3 brut /an									
28 400	400	0	400	26 200	8 200	100	700	0	64 400
Possibilités déterminés par le DGAB, par essence ou groupe d'essences en m3 net /an									
26 250	400	0	400	23 600	6 850	100	550	0	58 150

Source : Bureau du forestier en chef, Possibilités forestières des territoires forestiers résiduels, avril 2024⁸

Source : MRNF, Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois, territoires forestiers résiduels, 25 février 2025⁹

6.4 Synergie

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée dans le tableau ci-dessous, est conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés ou anticipés.

⁸ Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

⁹ Les possibilités forestières marchandes nettes des Territoires forestiers résiduels sont aussi disponibles à l'adresse Internet suivante :

https://diffusion.mern.gouv.qc.ca/public/DGAB/Registre_public/07_Donnees_forestieres/2023-2028/02_Territoires_forestiers_residuels/

Tableau 13 : Synergie des enjeux d'aménagement

Enjeux d'aménagement	Solutions possibles
Harmonisation et Encadrement visuel	○ Diminuer les assiettes de coupe. ○ Séparer les coupes > 60 mètres. ○ Préserver des sentiers d'autres utilisateurs, notamment les chasseurs et les trappeurs. ○ Préserver de bandes de protection de 30 mètres de part et d'autre des sentiers VHR fédérés. ○ Aménager des croisements de chemins forestiers et sentiers VHR fédérés de façon à amenuiser l'effet de talus. ○ Respecter de l'Entente paysage de la Table GIRT de Rouyn-Noranda. ○ Limiter les heures d'opération. ○ Privilégier les coupes avec rétentions dans les secteurs de récolte avec chemin gravelé. ○ Préserver une bande boisée de 50 mètres autour des abris sommaires. ○ Arrêter les opérations lors de la première semaine de la chasse à l'original lorsque l'usage de la carabine est permis (si possible). ○ Laisser une certaine distance entre les chemins et les abris sommaires.
Préservation d'habitats fauniques	○ Effectuer des coupes avec rétention. ○ Respecter le RADF.
Approvisionnement estival	○ Utiliser avec précaution les secteurs à proximité des gravières.
Réseau routier, municipal et local, sensible au transport lourd	○ Planifier le transport de bois sur le réseau de façon à éviter les périodes de dégel annuelles décrétées par le MTMD. Consulter le service des travaux publics de la Ville de Rouyn-Noranda afin de déterminer la capacité du réseau routier en automne.

Enjeux d'aménagement	Solutions possibles
Disponibilité de la main-d'œuvre	○ Offrir des contrats sur plusieurs saisons ou années ○ Valoriser la main-d'œuvre locale.
Accès au territoire sous délégation; lots enclavés	○ S'entendre avec les propriétaires privés. ○ Acheter des propriétés. ○ Favoriser l'implantation de chemin d'hiver.
Forte présence de bouleau à papier dans les peuplements récoltés	○ Laisser le bouleau de faible diamètre en rétention sur le parterre de coupe ○ Soutenir le secteur économique du bois de chauffage à Rouyn-Noranda
Tordeuse des bourgeons de l'épinette <i>L'expérience nature</i> des détenteurs d'abris sommaires risque d'être affectée par la récolte.	○ Récolter préventivement ○ Récolter les peuplements atteints ○ Reboiser des essences résistantes ○ Laisser un îlot boisé autour des abris sommaires situés à l'intérieur des secteurs de récolte.

6.5 Mise en œuvre de la stratégie

L'aménagement forestier sur le territoire délégué apporte son lot d'enjeux. Plusieurs éléments s'entremêlent et constituent un défi opérationnel à plusieurs niveaux. Bien que l'atteinte des cibles d'aménagements fixées par le Bureau du Forestier en chef oriente nos actions, celles-ci ne représentent pas une finalité en soi.

Les éléments décrits ci-dessous peuvent, de manière variable, influencer le niveau d'aménagement réalisable :

- ✓ L'absence d'usine de transformation des bois sur le territoire Rouyn-Noranda crée une certaine rareté d'entrepreneurs spécialisés dans les travaux de récolte. Les entrepreneurs de la chaîne de travaux sont principalement les bûcherons mécanisés et les camionneurs. La disponibilité de ceux-ci est partagée entre la forêt privée et les lots intramunicipaux. La mise en valeur de la forêt privée, par leur plus petite étendue, implique un calendrier d'opération de moindre envergure, mais néanmoins légitime.
- ✓ Les contraintes de disponibilité des services limitent la quantité de travaux réalisables. La planification annuelle des travaux doit tenir compte de la capacité opérationnelle des entrepreneurs de Rouyn-Noranda et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.
- ✓ La Ville de Rouyn-Noranda est soumise à la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1). Il est prévu dans la loi que toute entreprise qui exécute un contrat public doit être inscrite au registre des entreprises admissibles (REA). Le seuil de cette exigence est fixé à 1 million de dollars pour les contrats de services. Actuellement, il n'y a pas d'entreprises,

locales, de récolte forestière ou de transport de bois qui sont inscrites au registre des entreprises admissibles.

- ✓ Cette restriction limite la possibilité d'octroyer des contrats s'échelonnant sur plus d'une saison et de développer ainsi, un entrepreneariat local.
- ✓ Un enjeu majeur est la soutenabilité des secteurs de récolte d'été. Les territoires sous entente de délégation qui bénéficient d'une gravière à proximité risquent d'être surexploités. Il est légitime de compenser la difficulté de réalisation des travaux d'hiver par l'augmentation des travaux d'été. Mais nous assistons déjà à une diminution des bassins de forêts matures exploitables en été. Ces secteurs sont de plus en plus morcelés et les gravières de plus en plus loin. L'éloignement des gravières augmente les coûts de construction de chemins.
- ✓ Le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions, a été adopté en novembre 2024 par le gouvernement du Québec. L'article 140.0.2 de cette loi stipule :

« La personne qui construit ou entretient un chemin en milieu forestier et qui n'est pas visée par l'obligation de conclure un bail prévu au premier alinéa de l'article 140 ne peut extraire ou exploiter des substances minérales de surface sur un terrain qui fait l'objet d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface en faveur d'un tiers ».

- ✓ Considérant que le territoire sous entente, est situé à proximité des périmètres urbains où la presque totalité des gravières qui s'y retrouvent sont exploitées par des entreprises commerciales, la récolte d'été s'en trouve compromise.
- ✓ Le territoire de l'entente de délégation est généralement situé entre la grande forêt publique, les périmètres urbains et les lots privés. Il fait office de zone tampon. Ce qui en fait une forêt de proximité fréquentée par de multiples utilisateurs. L'harmonisation peut devenir un enjeu important. La Ville de Rouyn-Noranda démontre une sensibilité affirmée envers ses citoyens, et préconise l'harmonie des usages.
- ✓ Les problématiques d'accès à certaines zones du territoire, enclavées entre du privé et la grande forêt publique, restreignent les possibilités d'opérations rentable.

Le tableau 14 présente les niveaux d'aménagement pour l'entente de délégation pour la période 2025-2030 pour respecter la possibilité forestière ainsi que les solutions retenues pour atteindre les objectifs d'aménagement. Il s'agit de lignes guides, la réalité terrain et des considérations économiques pouvant requérir des adaptations.

À cet égard, nos balises sont :

- Respect, sur 5 ans des possibilités des groupes d'essences SEPM, FI et toutes essences, en régularisant au mieux annuellement;
- Les groupes d'essences SEPM et FI sont en quelque sorte des « essences-guides » qui dictent les interventions de récolte, et c'est pourquoi nous les suivons de façon distincte ;

- Les essences secondaires ou marginales sont générées et récoltées, par ces interventions avec des écarts importants par rapport à la planification et ce, d'une strate à l'autre et d'une année à l'autre. C'est pourquoi nous suivons également le volume toutes essences ;
- Dans les groupes SEPM et FI nous acceptons une variation annuelle, sans toutefois dépasser la possibilité totale ;
- Quant à la répartition des superficies de récolte par type de peuplement, nous agrégeons en trois (3) catégorie : résineux (R), mixte (M) et feuillu (F) ;
- Le respect des possibilités forestières par groupe d'essences induit inévitablement une répartition des superficies de récolte par R-M-F ;
- Pour les travaux sylvicoles, c'est le potentiel terrain qui guidera les réalisations.

Tableau 14 : Mise en œuvre de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles	PAFIT 2020-2025	
	ha / an	ha 5 ans
Traitements commerciaux		
Coupe avec protection de la régénération et des sols	310	1 550
Coupe avec protection de la régénération et des sols avec rétention variable	78	390
Total des coupes totales (CT)	388	1 940
Éclaircie commerciale	0	0
Coupe progressive irrégulière	31	155
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles (CP)	31	155
Total des activités de récolte	419	2 095
<i>% coupes totales / récolte</i>	<i>92 %</i>	<i>92 %</i>
<i>% coupes partielles / récolte</i>	<i>8 %</i>	<i>8 %</i>
Traitements non commerciaux		
Total des plantations et regarnis	100	500
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	57	285
Total de la préparation de terrain	136	680

7 Mise en application et suivi des travaux d'aménagement forestier

La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier nécessite l'organisation de plusieurs suivis à court et moyen termes pour veiller au respect des engagements.

Des suivis spécifiques sont entre autres réalisés pour établir le bilan de l'atteinte des enjeux locaux et pour s'assurer du respect de la SADP. Différents suivis forestiers permettent par ailleurs de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives et orientations découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

7.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification

La stratégie d'aménagement du PAFIT est un élément important menant à l'élaboration du PAFIO lequel comprend, entre autres, les prescriptions sylvicoles. Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, encadrent l'exécution des travaux sur le terrain. Elles considèrent également, les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs. En quelque sorte, les prescriptions sylvicoles constituent le devis d'exécution du contrat conclu entre le MRNF et l'exécutant. C'est la base pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Le suivi opérationnel permet de vérifier le respect des lois et des règlements, les objectifs et la qualité des travaux forestiers liés à la prescription sylvicole, les directives opérationnelles et les autres éléments figurant aux contrats.

Le suivi de la qualité des travaux est déposé annuellement au MRNF via le rapport d'activité technique et financier (RATF).

7.2 Types des suivis forestiers

Le guide d'inventaire et d'échantillonnage propose une classification des suivis forestiers qui permet de standardiser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale.

À plus large échelle ou pour des besoins spécifiques, il existe trois catégories de suivi : de référence, de validation et d'implantation. Plus précisément, le suivi de référence permet d'évaluer l'état de la forêt actuelle en vue notamment de comparer les écarts avec la forêt naturelle. Le suivi de validation permet, quant à lui, de vérifier à l'aide de dispositifs expérimentaux des hypothèses afin d'acquiescer ou d'améliorer les connaissances sur les effets des différents traitements. Finalement, le suivi d'implantation permet d'évaluer, pour un territoire donné, le niveau de progression vers l'atteinte de cibles d'établissement, par exemple, des AIPL.

À l'échelle du secteur d'intervention, le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont réalisés dans un intervalle de temps relativement court à la suite de la réalisation des travaux. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle.

Ce sont ces deux types de suivis qui seront appliqués par les délégataires des ententes de délégation.

7.2.1 Suivi de conformité

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il vise à établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Ce contrôle s'effectue par la réalisation d'inventaire ou de visite terrain supervisé par la responsabilité des professionnels forestiers du délégataire ou par celui de l'entreprise sylvicole qui réalise les travaux.

7.2.2 Suivis d'efficacité

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs visés par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité. Si les objectifs visés par la prescription sylvicole ne sont pas atteints, l'ingénieur forestier responsable doit évaluer si des actions correctives, par exemple effectuer un reboisement, peuvent être réalisées afin d'atteindre ces objectifs.

La direction régionale du MRNF a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer.

Afin de réaliser les suivis d'efficacité, un calendrier de suivi a été produit en tenant compte des objectifs visés par famille de traitement, du gradient d'intensité de la sylviculture et de l'écologie du site.

Mise en place de la régénération (Tableau 15)

Le suivi d'efficacité pour la mise en place de la régénération a pour objectif de valider que la régénération est adéquate et suffisante. Le délai pour réaliser ce suivi varie de 1 à 10 ans selon le traitement sylvicole appliqué et le gradient d'intensité de la sylviculture. Plus le gradient est intensif, plus le suivi est rapide et vice-versa. Si l'objectif de mise en place de la régénération n'est pas atteint, des travaux de préparation de terrain peuvent être effectués dans le but de reboiser, regarnir ou ensemercer de façon naturelle ou artificielle les superficies concernées.

Suivi de l'état de la régénération (Tableau 16)

Le suivi de l'état de la régénération permet d'évaluer si la régénération mise en place a les conditions de croissance désirées (dégagée, libre de croître ou éclaircie). Ce suivi est réalisé deux fois dans les plantations. Le premier suivi est réalisé lorsque la plantation a entre 30 centimètres et 1 mètre de hauteur (stade semis). Un second suivi est réalisé lorsque le peuplement a atteint une hauteur moyenne entre 2 et 5 mètres (stade gaulis). Dans les peuplements régénérés naturellement, un seul suivi de l'état de la régénération est fait au stade gaulis.

À la suite de ce suivi, des traitements d'éducation tels que le dégagement, le nettoyage ou l'éclaircie pré commerciale systématique ou par puits de lumière peuvent être réalisés afin d'atteindre les objectifs visés.

Les délais pour réaliser ces suivis varient en fonction des actions sylvicoles réalisées et de la station forestière. La station forestière nous renseigne entre autres sur la compétition ligneuse que peut subir le peuplement : plus la compétition potentielle est élevée, plus le suivi sera rapide.

Tableau 15 : Suivi de la mise en place de la régénération

Traitement	Gradient	Délai (toutes compositions visées, excluant PET)
Famille CT	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	1-5 ans
	Extensif (accessible)	1-10 ans
	Extensif (inaccessible)	1-10 ans
Coupes progressives	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	2-5 ans
	Extensif	Prochaine coupe
EC	Intensif (incluant AIPL)	Aucun suivi de régénération

Tableau 16 : Suivi de l'état de la régénération

Traitement	Gradient	STADE SEMIS	STADE GAULIS
		Toutes les compositions visées	Toutes les compositions visées
Régénération artificielle (plantation et regarni)	Intensif / Base	1-5 ans	8 - 15 ans
Famille CT	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans
	Extensif (pas suivi de l'état)	NA	10-15 ans
Coupes progressives	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans

8 Signatures

Délégataire

En tant que signataire de l'entente de délégation 1042, je confirme mon accord sur le contenu du plan d'aménagement forestier intégré tactique et déclare qu'il est conforme à l'entente conclue entre le délégataire et le ministre.

Madame Diane Dallaire, Mairesse, Ville de Rouyn-Noranda

Date

Responsable de la confection du PAFIT

Le PAFIT pour l'entente de délégation 1042 a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Le plan a aussi été réalisé à l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour y compris celle fournie par les personnes nommées ci-dessous.

Paul Bouvier, ing.f. (82-051)

Date

J'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contribué à l'élaboration du présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous.

Martin Larose, ing.f. (11-032)

Date

Responsable de : _____
Compilation et traitement de données

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

J'ai analysé le présent PAFIT conformément aux directives du MRNF et j'en recommande l'approbation.

Date

APPROBATION DU PAFIT PAR LE MRNF

Pascal Simard
Directeur de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue

Date

ANNEXE 1
**Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention
forestière différentes de celles fixées par règlement**

APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

DEMANDE D'AUTORISATION

D'APPLIQUER DES NORMES D'INTERVENTION FORESTIÈRE DIFFÉRENTES DE CELLES FIXÉES PAR RÈGLEMENT

NATURE DU PROJET ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS (Description)

Les signataires d'entente de délégation de l'Abitibi-Témiscamingue (R08) et du Nord-du-Québec (R10) proposent une alternative à la coupe mosaïque (CMO), tout en respectant les principes qui la sous-tendent, tels que la répartition spatiale et temporelle des coupes, l'harmonisation entre les différents utilisateurs du milieu et l'utilisation du territoire par le plus grand nombre d'espèces fauniques en maintenant un couvert forestier adéquat.

Le contexte particulier des ententes de délégation (petites superficies, forêt morcelée, réglementation municipale, volume de récolte restreint, territoire perturbé et de proximité) rend l'application de la CMO, tel que prévu dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), très difficile, en plus d'accentuer la problématique du morcellement de la forêt. La présente proposition consiste à soumettre des règles de répartition spatiale des coupes qui sont étalées sur la période de validité de l'entente de délégation (5 ans), qui respectent l'esprit de la CMO et qui sont adaptées aux réalités des territoires sous entente de délégation.

LIEU DES INTERVENTIONS (Identification)

Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec comptent 27 territoires forestiers résiduels (TFR) dont 26 sont sous entente de délégation. Les TFR totalisent une superficie brute de près de 275 000 ha dans nos régions. Le territoire ainsi visé s'étend au Sud jusqu'à Béarn (au sud de Ville-Marie), au Nord jusqu'à la municipalité de Baie-James, à l'Est jusqu'à Senneterre ainsi qu'à l'Ouest jusqu'à la frontière ontarienne. En annexe, vous trouverez la carte 1 de l'ensemble des ententes de délégation ciblées.

Voici la liste des territoires forestiers résiduels concernés :

No de territoire	Délégataire	Unité de gestion responsable	Superficie productive (ha)
085004	Municipalité de Rapide-Daniseur	085	442
085009	Ville de Macamic	085	763
081005	Municipalité de Latulipe-et-Gaboury	081	971
081011	Municipalité de Laforce	081	1 287
081007	Municipalité de Moffet	081	1 442
086005	Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	086	1 448
085010	Municipalité de Poularies	085	1 526
082004	Municipalité de Rémigny	082	1 633
085006	Municipalité de Roquemaure	085	1 792
081009	Droit non en vigueur	081	2 281
081003	Municipalité de Fugèreville	081	2 816
085008	Municipalité de St-Lambert	085	3 500
085014	Municipalités de Chazel et ville de La Sarre	085	3 594
085002	Municipalités de Dupuy, Clerval, La Reine et Normétal (Dualco)	085	3 717
081002	Municipalité de Béarn	081	3 936
085012	Municipalités de Val-St-Gilles	085	4 821
085013	Municipalité du canton de Clermont	085	5 765
085015	Municipalités d'Authier, Authier-Nord, Chazel et La Sarre	085	6 153
085003	Municipalité de Taschereau	085	7 010
085007	MRC Abitibi-Ouest	085	8 887
086003	Municipalité de St-Dominique du Rosaire	086	9 425
085011	Gouvernement régional D'Eeyou Istchee Baie-James	105	10 426
086002	Municipalité de Berry	086	10 527
086004	Municipalités de Champneuf, Rochebaucourt et La Morandière	086	10 817
083001	MRC Vallée-de-l'Or	083	23 221
082003	Ville de Rouyn-Noranda	082	43 940
086001	MRC D'Abitibi	086	44 899
		TOTAL	217 039

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU (Description)

La forêt sous entente de délégation est morcelée en plusieurs blocs distincts (moyenne de 6,7 blocs / entente de délégation), ce qui engendre de nombreuses limites, majoritairement avec des tenures privées, mais également avec des terres publiques (unités d'aménagement). Ainsi, dans un chantier de récolte en mosaïque (2 km autour d'un secteur de coupe), il existe plusieurs types de tenures qui viennent restreindre la superficie sur laquelle le planificateur peut positionner les différents éléments de la CMO. Cette situation est présente même sur le plus grand territoire sous entente de délégation, soit celui de la MRC Abitibi (voir figure 1).

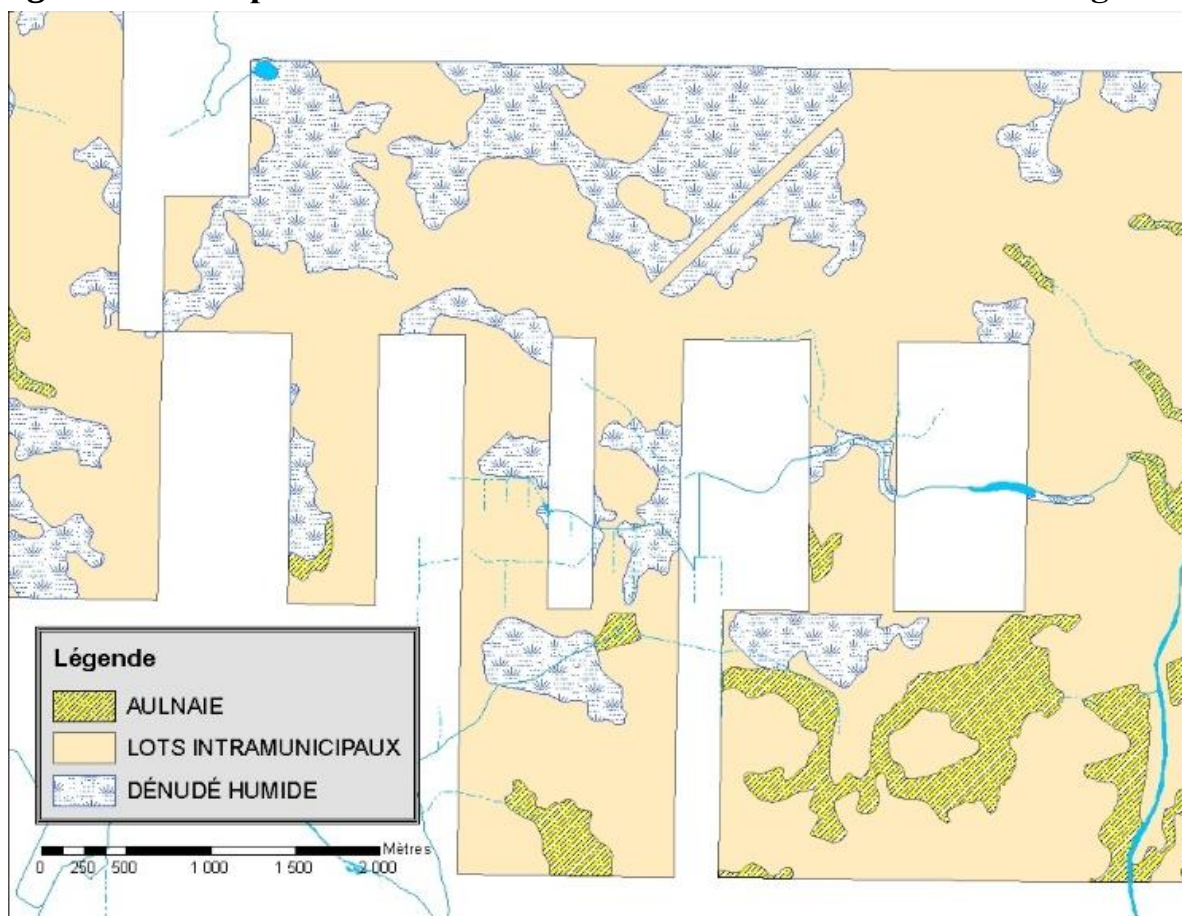
Ratio périmètre/superficie des ententes de délégation : 21,6 m/ha.

Ratio périmètre/superficie des unités d'aménagement : entre 0,7 et 2,8 m/ha.

Superficie forestière productive (ha)	Nombre d'ententes de délégation	Possibilité forestière moyenne (m ³ brut/an) ¹	Superficie moyenne annuelle de coupe (ha/an) ¹
entre 440 et 999	3	1 517	10
entre 1 000 et 1 999	6	3 320	21
entre 2 000 et 4 999	6	6 882	45
entre 5 000 et 11 999	8	17 647	101
entre 12 000 et 25 000	1	31 340	250
plus de 25 000	2	71 350	421

¹ Possibilité moyenne et superficie moyenne annuelle de coupe basées sur les données du calcul de possibilité forestière 2015-2020 et 2020-2025.

Figure 1 : Exemple de morcellement d'un territoire d'entente de délégation



Les superficies annuelles de coupes sont souvent réparties en plusieurs secteurs d'intervention, surtout que certaines ententes de délégation font face à différentes contraintes les obligeant à répartir leur coupe.

De façon générale, la forêt est facilement accessible, près des municipalités et traversée de nombreux chemins d'accès. Elle est utilisée par divers utilisateurs, notamment pour le bois de chauffage, les nombreux sentiers récréatifs, la chasse, la pêche, la trappe et la cueillette de petits fruits ainsi que pour accéder à des sites de villégiature, des chalets ou des lacs. De même, puisqu'il s'agit d'une forêt près des municipalités et entrecoupée par des lots privés, les territoires sous entente de délégation sont fortement perturbés par ces activités.

En ce qui a trait à la faune présente sur le territoire sous entente de délégation, on retrouve comme gibiers : l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et la bécasse d'Amérique. Concernant les animaux à fourrure, les espèces les plus

importantes sont : le castor, le rat musqué, le renard roux, la belette, la martre d'Amérique, le vison, la loutre, le lynx du Canada, le pékan et le loup. Enfin, en ce qui concerne les poissons, on note principalement : le doré jaune, le doré noir, le grand brochet, la truite mouchetée (omble de fontaine) et la truite grise (touladi) (très rare, voire absente de ces territoires).

NORMES ACTUELLES DU RÈGLEMENT (RADF) QUI FONT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBSTITUTION

La présente demande concerne les articles :

136 : séparateurs de coupe annuels.

138 : superficies et formes variables des aires de récolte, répartition annuelle.

139 et 142: forêt résiduelle.

141: lisière boisée en périphérie d'une aire de récolte, corridor pour le déplacement de la faune.

143 : pourcentage de coupe en mosaïque.

Selon le Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, voici les objectifs poursuivis par les différents articles :

Article 136 :

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

Articles 138, 139, 141, 142 et 143 :

Répartir les coupes et la forêt résiduelle dans l'espace et dans le temps.

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Maintenir les composantes du couvert forestier qui servent d'abri à la faune.

Permettre la récolte de la matière ligneuse.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

JUSTIFICATION D'APPLIQUER UNE NORME DIFFÉRENTE EN TERMES DE RÉSULTATS QUE VISENT LES MESURES DE SUBSTITUTION

1- Difficulté d'appliquer les normes dans les chantiers de coupe en mosaïque

Les aires de récolte sur les ententes de délégation sont la plupart du temps à l'échelle du peuplement (+/- 15 hectares). Cette caractéristique d'opération jumelée à des petits blocs de lots intramunicipaux morcelés rend difficile l'application du principe de coupe en mosaïque :

- dû au morcellement, la superficie des blocs de lots ne couvre pas toujours les 1 250 hectares auxquels réfère le chantier mosaïque (rayon de 2 kilomètres), ce qui diminue la superficie sur laquelle on doit positionner les forêts résiduelles et les corridors de fuite;
- le choix de peuplements étant plus restreint, il est souvent nécessaire de séparer un peuplement en 2 parties (une partie pour la récolte et l'autre pour la forêt résiduelle), ce qui contribue au morcellement de la forêt.

2- Difficulté d'appliquer les séparateurs de coupe annuels

Toujours dû aux petites superficies morcelées des blocs de lots intramunicipaux, la mise en place des séparateurs de coupe entre les aires de récolte des différentes années d'une planification annuelle contribue à morceler davantage et à subdiviser les peuplements. De plus, dans les aires de récolte ayant une superficie moyenne de 15 hectares, la bande de 60 m peut représenter un pourcentage important des superficies disponibles pour la récolte.

3- Problématique du morcellement de la forêt

Les lots intramunicipaux étant déjà morcelés au travers des différentes tenures du territoire, les séparateurs de coupe et la coupe en mosaïque, telle que pratiquée selon les normes du RADF, contribuent à accentuer le morcellement de la forêt.

4- Atteinte à priori de l'objectif de répartition spatiale des coupes

Les superficies des aires de récolte d'un seul tenant sont en moyenne de 15 hectares, avec des maximums de 40 hectares. Ces petites aires de récolte sont dispersées dans les nombreux blocs, quartiers ou municipalités et font en sorte que cet objectif est atteint sans l'application de la coupe en mosaïque. La distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3 m présentées dans la section « *Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts* » du PAFIT, montre également une tendance à la mise en place d'agglomération dont la taille est généralement inférieure à 40 hectares.

Après ces constatations, la présente demande vise à développer une stratégie plus adaptée au contexte des ententes de délégation, tout en démontrant que les actions proposées permettront d’atteindre les mêmes objectifs que la CMO.

DESCRIPTION DE LA NORME QUE LE BÉNÉFICIAIRE ENVISAGE D’APPLIQUER (Norme qui sera soumise à la consultation)

Les bénéficiaires d’ententes de délégation mettront en place une norme qui vise à remplacer la CMO et à modifier la notion de séparateurs de coupe annuels, tout en rencontrant les objectifs qui y sont associés. Cette norme implique pour les bénéficiaires de faire un zonage de l’entente de délégation à l’intérieur duquel seront mises en place 4 lignes directrices, décrites ci-dessous.

Zone d’aménagement :

Les territoires d’entente qui présentent une superficie inférieure à 20 000 ha sont généralement constitués de petits territoires intramunicipaux isolés. Ces territoires n’ont pas à refaire une autre division du territoire. Le territoire de chacune des ententes de délégation peut être considéré comme une seule zone d’aménagement.

Pour les territoires plus grands (ex. : MRC d’Abitibi, Val-d’Or et Rouyn-Noranda), la division en zones d’aménagement se fait à l’échelle des ententes de délégation. La zone d’aménagement sera une division géographique ou administrative du territoire. Elle peut regrouper ou non plusieurs municipalités et n’est pas nécessairement d’un seul tenant. Compte tenu des contraintes propres à chaque entente de délégation, la superficie des zones d’aménagement sera de grandeur variable. Les zones d’aménagement déterminées par territoire sont présentées à la carte 2 en annexe de cette dérogation.

À l’intérieur de chacune des zones d’aménagement seront appliquées les lignes directrices suivantes :

Répartition spatiale:

- les aires de récolte doivent être localisées dans toutes les zones d’aménagement à l’intérieur de la période de validité de l’entente de délégation. Il doit également y avoir un souci de répartition spatiale à l’intérieur de chaque zone d’aménagement au niveau de la planification;

Séparateur de coupe :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, plusieurs aires de récolte peuvent se juxtaposer sans séparateur de coupe jusqu'à une superficie maximale de coupe d'un seul tenant de 50 ha. Avant d'avoir l'autorisation d'effectuer une coupe totale dans un secteur adjacent sans séparateur de coupe, la régénération présente dans le secteur récolté devra avoir atteint une hauteur moyenne de 3 m et être répartie sur l'ensemble du secteur. *(Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de voir la distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3m.)*

Caractéristiques des aires de récolte :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, la superficie maximale des aires de récolte est de 50 ha (pour une coupe réalisée une même année et selon la répartition prévue à l'article 134 du RADF).

Couvert d'abri pour la faune :

- Pour pouvoir récolter dans une zone d'aménagement, il doit y avoir à l'intérieur de celle-ci un minimum de 30% de la superficie forestière productive en forêt de plus de 7 m. Le calcul de ce 30% doit être réalisé en début de période quinquennale en prenant en considération que les superficies prévues être récoltées au cours de la période. Cette forêt résiduelle de 30% doit respecter les caractéristiques prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 139 du RADF et ne doit pas avoir fait l'objet d'une récolte commerciale au cours des dix années précédentes. *(Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de consulter la quantité de 7m et plus par TFR.)*
- De plus, dans une zone d'aménagement, une superficie de forêt (de plus de 7 m) équivalente à la superficie coupée doit présenter le même type de couvert pour la période de validité de l'entente de délégation.

MÉCANISMES PRÉVUS POUR ASSURER L'APPLICATION DE LA NORME PROPOSÉE ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS (Précision)

Mécanismes d'application de la nouvelle norme

Lors du dépôt des PAFIO, PRAN et RATF, le délégataire présente sa planification ou son rapport basé sur le respect de la norme. Le délégataire présentera annuellement, avec le RATF, un bilan de la répartition des coupes ainsi qu'une analyse de l'atteinte des objectifs fixés dans cette demande. Lors de l'analyse des documents, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

(MFFP) vérifie l'application de la norme. En cas d'infraction, le contrevenant est passible d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$ par hectare ou partie d'hectare qui fait l'objet de l'infraction, tel que prévu au 3^o alinéa de l'article 246 de la LADTF.

La période ciblée pour la validité de cette dérogation est la période de validité du PAFIT, soit 2025-2030. Cependant, la révision de la présente demande de dérogation s'effectuera annuellement par l'entremise des documents mentionnés ci-haut.

Vérification de l'atteinte des objectifs poursuivis

Objectifs fauniques

Les objectifs fauniques seront respectés grâce à l'utilisation du filtre brut et du filtre fin.

Filtre brut : il y a un minimum de 30 % de forêt de plus de 7 m dans une zone d'aménagement, ce qui assure une diversité d'habitat et un couvert de protection suffisant pour la faune. De plus, on s'assure du maintien d'une superficie équivalente et de mêmes types de couvert que la superficie coupée.

Filtre fin : respect des habitats fauniques reconnus au sens du RADF, de même que les sites fauniques d'intérêt (SFI) et l'entente administrative concernant les espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec

Le corridor de 100 m (pour les coupes de moins de 25 ha) reliant l'aire de coupe et la forêt résiduelle et servant de corridor de déplacement pour la faune (a.141) sera abandonné. Cette mesure avait été établie afin de faciliter le déplacement des gros gibiers, notamment de l'orignal qui possède un domaine vital de plus de 50 km². Étant donné que les ententes de délégation ne présentent pas cette superficie (du moins pas d'un seul tenant), cette mesure n'est pas applicable.

Objectifs de répartition spatiale des coupes

La répartition spatiale des coupes sera assurée par une planification des coupes distribuées dans les différentes zones d'aménagement au cours de la période de validité de l'entente de délégation.

Objectifs de protection du paysage - divers utilisateurs

Les bandes séparatrices ne s'avèrent pas nécessaires pour la protection du paysage, étant donné la taille réduite et la forme des aires de récolte. La superficie de coupe maximale d'un seul tenant

est inférieure à 50 ha, alors que dans les unités d'aménagement, les coupes peuvent affecter le paysage au-delà de 100 ha.

APPROBATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

Je suis d'accord pour que les modalités proposées soient intégrées au projet de PAFIT des territoires sous entente de délégation ou à toute modification de celui-ci, en vue de la consultation publique.

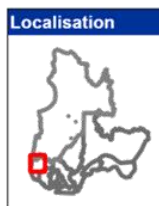
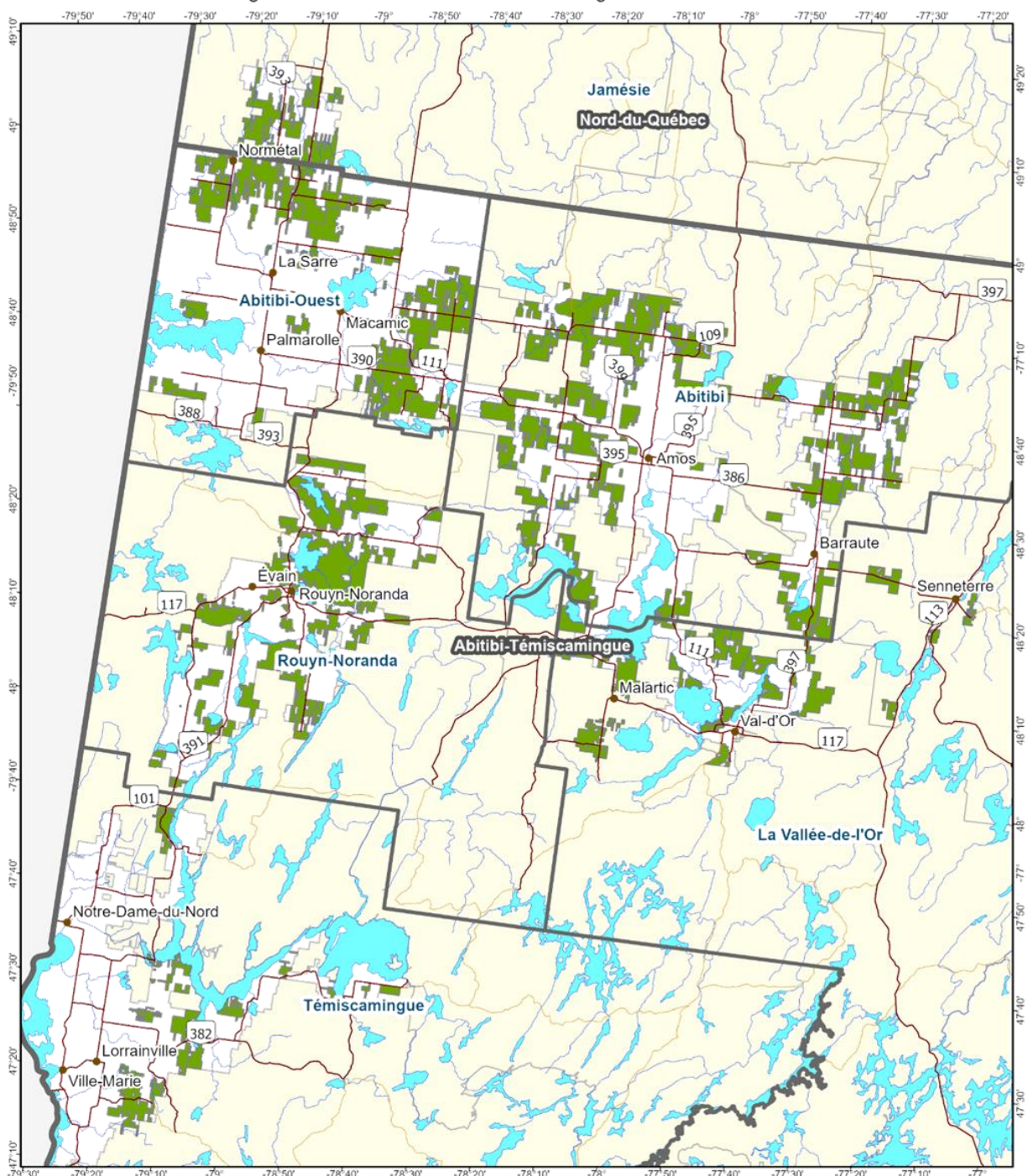


DIRECTEUR DE LA GESTION DES FORÊTS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MRNF

2025-01-06

Carte 1. Territoires sous ententes de délégation
Régions forestières de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec



Éléments cartographiques

- Territoires forestiers résiduels
- Territoire public sous aménagement

Infrastructure de transport

- Routes
- Chemins

Metadonnées

Projection cartographique Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e)

Sources Base de données géographiques

Données MRNF

Année 2024

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la Planification forestière, de la Géomatique et des Technologies
© Gouvernement du Québec, 2024

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec



Carte 2 : Zones d'aménagement du territoire de l'entente de délégation

